

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-15

OBJET : Travaux de modernisation et de mise aux normes de l'Abattoir municipal
- Demande de subvention

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé qu'en 1994, l'Abattoir municipal de Castelsarrasin a été maintenu en activité loco-régionale par une inscription dérogatoire au Plan d'Équipement National des Abattoirs Publics.

Cet équipement fournit une prestation d'abattage de type artisanal au profit des professionnels de la moitié Ouest du Département.

Aujourd'hui, pour continuer à assurer un abattage de qualité, la Commune de Castelsarrasin envisage la réalisation d'un programme de mise aux normes et de modernisation de ce dernier.

Les travaux comprennent deux types d'intervention :

- le renouvellement des treuils ;
- le changement de la barre de saignée des bovins.

Il est précisé que la réalisation de ces travaux est obligatoire pour le maintien de l'ouverture de l'Abattoir. En effet, les treuils actuels ne sont plus aux normes sanitaires et leur changement a été prescrit par la Direction des Services Vétérinaires de Tarn-et-Garonne (DDSV).

Ces travaux, estimés à **70.341,00 € HT**, se détaillent tel que suit :

Dépenses	Montant HT
Treuil barre de saignée	15.986,00 €
Barre de saignée spéciale bovins	21.968,00 €
Treuil de transfert	11.141,00 €
Treuil barre de levage des abats	11.415,00 €
Treuil de levage ovins	3.758,00 €
Barre de levage déchargement	1.247,00 €
Modification éléments ponctuels de la plateforme	1.042,00 €
Déplacement bureau d'étude et monteur	2.069,00 €
Transport et location de matériel de levage et nacelle	1.715,00 €
Total HT	70.341,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement correspondant, à savoir :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux	70.431,00 €	Subvention :	8.440,92 €	12 %
		- Département (au titre du Contrat Régional Unique)	8.440,92 €	12 %
		Autofinancement	61.900,08 €	88 %
Total	70.341,00 €	Total	70.341,00 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de l'opération et son plan de financement ci-exposés ;

- de solliciter la subvention correspondante, à savoir :
Département (au titre du CRU).....8.440,92 € (12 %)
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2017.....

Publication le 13/02/2017.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-16

OBJET : Demandes de remise gracieuse de pénalités

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, modifié par la loi du 14 décembre 2000, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Trois demandes de remise gracieuse des pénalités de retard, calculées au règlement final, ont été formulées pour le même motif invoqué, à savoir, difficultés financières et délais respectés, par :

- Madame et Monsieur Christophe et Sophie DELBES, pour un montant de 49 € ;
- Madame et Monsieur Mohamed KARAFI, pour un montant de 153 € ;
- Madame et Monsieur Thierry PUNCH, pour un montant de 125 €.

Pour ces trois demandes, les taxes en elles-mêmes ont bien été intégralement acquittées par les redevables.

Madame le Receveur municipal a émis, dans ses courriers du 10 janvier 2017, un avis favorable à ces demandes de remise gracieuse. L'acceptation par le Conseil Municipal est sans incidence financière sur le budget de la Commune.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'accorder les remises gracieuses des pénalités de retard pour les montants suivants :

- 49 € à Madame et Monsieur Christophe et Sophie DELBES ;
- 153 € à Madame et Monsieur Mohamed KARAFI ;
- 125 € à Madame et Monsieur Thierry PUNCH.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017.....

Publication le : 13/02/2017.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-17

OBJET : Subventions à l'Association « Espace Loisirs »
- Solde de la subvention 2016
- Subvention exceptionnelle
Annulation et remplacement de la délibération n°18 du 19 décembre 2016

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (09.02.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du solde de la subvention 2016 à l'Association « Espace Loisirs », pour un montant de 38.840 €.

Il y a lieu de rappeler que cette Association sollicite une subvention annuelle liée aux activités du centre de loisirs. Elle est calculée sur la base d'un montant attribué par journée et par enfant, et fait l'objet de plusieurs versements : des acomptes prévisionnels et un solde en fin d'année sur justificatif du nombre de journées par enfant effectivement réalisé.

Pour mémoire, 3 acomptes avaient été votés par le Conseil Municipal :

- acompte 1 : 15.000 € (10 décembre 2015) ;
- acompte 2 : 40.000 € (19 mai 2016) ;
- acompte 3 : 40.000 € (22 septembre 2016).

En raison d'une erreur de calcul sur le montant attribué par journée et par enfant, il convient d'annuler la délibération du 19 décembre 2016 et d'en prendre une nouvelle approuvant le solde de la subvention 2016 à l'Association « Espace Loisirs », pour un montant de 25.305,99 €, sur la base du bilan de fréquentation définitif.

Par ailleurs, compte-tenu que les modalités d'attribution de la subvention annuelle n'ont pas été actualisées depuis juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 13.534,01 €, portant ainsi la subvention 2016 à un total de 133.840 € (soit le montant voté en décembre 2016).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n° 18 du 19 décembre 2016 ;
- d'attribuer à l'Association « Espace Loisirs » le solde de la subvention 2016, pour un montant de 25.305,99 €, sur la base des modalités définies par la délibération du 3 juin 2010 ;
- d'attribuer à cette même association une subvention exceptionnelle de 13.534,01 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Maire, j'assume sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017.....

Publication le : 13/02/2017.....

Notification le :



Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiche le

SLG

ID : 082-218200335-20170209-DEL12_2017_17-DE

SUBVENTION MAIRIE - ANNEE 2016

Vacances :	A.L.S.H. Maternel			A.L.S.H. Primaire		
Vacances de Noël 2015	147.5	x	11.40 €	159.5	x	9.57 €
Vacances d'Hiver	310.5	x	11.40 €	343.5	x	9.57 €
Vacances de Printemps	352.5	x	11.40 €	413.5	x	9.57 €
Vacances d'Automne	292	x	11.40 €	374	x	9.57 €
SOUS TOTAL	12 568.50 €			12 350.09 €		
Grandes Vacances	2009	x	11.40 €	2 157.5	x	9.57 €
SOUS TOTAL	22 902.60 €			20 647.28 €		

Mercredis :	A.L.S.H. Maternel			A.L.S.H. Primaire		
de Nov. à Déc. 2015	154	x	11.40 €	236.5	x	11.40 €
de Janv. à Juin	1 126.5	x	11.40 €	1668	x	11.40 €
de Sept. à Nov.	552	x	11.40 €	928	x	11.40 €
SOUS TOTAL	20 890.50 €			27 107.03 €		

A.L.S.H. Maternel	A.L.S.H. Primaire
56 361.60 €	60 104.39 €

+ Location chapiteaux
(avenant n°2 à la convention) : 3 840 €

TOTAL GENERAL	120 305.99 €
----------------------	---------------------

Acomptes : 15 000 € 1er versement (janvier 2016)
40 000 € 2ème versement (juin 2016)
40 000 € 3ème versement (octobre 2016)

95 000 €

Solde à verser : 25 305.99 €

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 13.02.2017.

A Castelsarrasin, le 13/02/2017.

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-18

OBJET : Subventions aux Associations

- Acompte sur subvention 2017 pour l'Association « CAC Tennis » (Tennis Club de Castelsarrasin)

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Confrontée à des difficultés de trésorerie temporaires et exceptionnelles, l'Association « CAC Tennis » sollicite un acompte sur la subvention 2017.

Avant le vote des subventions annuelles, et comme le pratique la Commune pour d'autres associations, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un acompte de 4.000 € (pour mémoire, la subvention versée en 2016 s'est élevée à 7.000 €).

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser, à titre d'acompte sur la subvention 2017, la somme de 4.000 € à l'Association « CAC Tennis » (Tennis Club de Castelsarrasin).

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017

Publication le : 13/02/2017

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-19

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2017

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRe »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2017 sont présentées à l'Assemblée délibérante.

En application de l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément à la loi, le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, conformément à l'Article L.2312-1 du C.G.C.T.

Dit que la totalité des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire fera l'objet d'une transmission au Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, conformément à l'Article 107 de la Loi NOTRe.

Dit que les documents de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire feront l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune, conformément à ce même article et au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017
Publication le : 13/02/2017
Notification le :

Envoyé en préfecture le 13/02/2017
Reçu en préfecture le 13/02/2017
VU, pour être annexé
à la délibération du Conseil
en date du 8 Février 2017
ID 13952072054119-DE
A Castelsarrasin, le 13/02/2017



Le Maire

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017

Séance du 9 février 2017

Rapport d'orientation budgétaire

1	<i>Un contexte macroéconomique encore et toujours marqué par la sortie de crise.</i>	4
2	<i>Les principales dispositions de la loi de finances 2017 concernant les communes.</i>	12
3	<i>L'évolution des principales recettes du budget communal.</i>	16
4	<i>Les premiers éléments financiers de l'exercice 2016.</i>	21
5	<i>La prospective financière du budget principal.</i>	36
6	<i>Les grands équilibres du budget 2017.</i>	38
7	<i>Conclusion.</i>	47

Préambule : rappel du contexte juridique du DOB.

Chaque année, les collectivités doivent organiser un **débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois** précédant le vote du budget primitif.

Ce débat en Conseil municipal s'appuie sur un « **rapport d'orientation budgétaire** » (auparavant appelé « note explicative de synthèse »), dont la **loi NOTRe** du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République en précise le contenu. Le document doit exposer les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que la **structure et la gestion de la dette**. Il doit également présenter la **structure et l'évolution des dépenses et des effectifs**. Enfin, le rapport doit être **transmis au Président de l'EPCI** dont la commune est membre (et réciproquement).

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter des **éléments d'analyse financière**, des informations sur les **principaux investissements projetés**, sur le **niveau d'endettement et son devenir prévisionnel**, et sur **l'évolution envisagée des dépenses et des recettes**.

L'**objectif** du présent document est également de **donner aux élus des clés de lecture** leur permettant d'appréhender au mieux le **contexte économique actuel et à venir**, ainsi que la **nature et les enjeux des relations entre l'Etat et les collectivités locales**, l'ensemble de ces **éléments ayant un impact fort sur le budget de la commune**.

1 Un contexte macroéconomique encore et toujours marqué par la sortie de crise.

La situation économique internationale et nationale, toujours marquée par une sortie longue de la crise de 2008/2009, est un élément fondamental à prendre en considération pour comprendre la stratégie et les orientations définies par la loi de finances 2017 (LFI 2017), ainsi que leurs impacts sur les finances des collectivités locales.

1.1 Une croissance mondiale et des perspectives toujours modérées¹.

L'année 2016 s'est caractérisée par la **montée des tensions de tous ordres** : accentuation des risques de terrorisme, notamment en Europe, détérioration des relations entre les pays occidentaux et la Russie, montée des populismes, difficultés dans la construction européenne suite au Brexit et à la crise des réfugiés, inquiétudes liées à l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis, dont le programme prône un retour à un certain protectionnisme. 2017 va ajouter à ces tensions les incertitudes dues aux échéances électorales à venir en France, Italie et Allemagne...

Ce climat d'inquiétude a eu des répercussions sur le plan économique, avec une économie mondiale qui oscille toujours entre inertie et transition vers un modèle permettant une croissance plus soutenue et régulière : le commerce mondial stagne, les cours des matières premières demeurent faibles et le prix du pétrole reste relativement bas malgré une remontée récente. Ces évolutions de prix

¹ Données issues des analyses économiques récentes menées par l'INSEE, l'OCDE, la Banque Postale et Natixis.

présent sur les exportateurs de produits de base sans vraiment profiter aux économies avancées importatrices, dans un contexte d'inflation larvée et de taux d'intérêt au plancher, voire négatifs. Au total, la croissance mondiale reste anémiée, sous l'effet d'un effort de relance reposant essentiellement sur les banques centrales, au point que l'OCDE recommande dans ses Perspectives économiques 2016 que des politiques budgétaires plus actives soient mises en œuvre.

Ainsi, en 2016, la croissance mondiale devrait s'établir à 2,9%, soit 0,2 point de moins qu'en 2015 et 0,5 point de moins qu'en 2014. Les perspectives anticipent une croissance supérieure à 3% pour 2017.

Aux Etats-Unis, les indicateurs semblent confirmer que la consommation est encore le principal soutien de l'économie, alors que l'investissement des entreprises est toujours plus ou moins atone. Les créations d'emploi restent solides. La croissance américaine devrait avoisiner 1,5% en 2016, contre 2,6% en 2015. Les prévisions pour 2017 tablent sur une croissance supérieure à 2%.

Le Japon devrait en 2016 retrouver une croissance légèrement meilleure que les années passées (-0,1% en 2014 et +0,6% en 2015), avec un PIB en hausse d'un peu moins de 1%. Les perspectives pour 2017 tablent sur une croissance à peine supérieure, soutenue par l'investissement public et une politique monétaire encore très active de la Banque du Japon destinée à soutenir les exportations.

Les perspectives des pays émergents commencent à s'éclaircir après trois années difficiles. Les évolutions sont toujours très contrastées en fonction des pays mais globalement, la situation s'améliore, notamment du fait de l'arrêt de la baisse des prix des matières premières et la stabilisation de la situation de la Chine. En effet, cette dernière continue sa transition vers un autre modèle économique basé davantage sur la consommation intérieure plutôt que sur les exportations et l'investissement. Par ailleurs, le Brésil et la Russie, qui ont enregistré dans le passé récent de fortes récessions, montrent des signes timides de redressement, grâce à la stabilisation politique au Brésil et la réappréciation de sa monnaie, qui permettent le retour de la confiance des investisseurs, et grâce à la remontée des prix du pétrole qui donne un peu d'air à l'économie russe. Enfin, la situation de l'Inde continue à s'améliorer, avec une croissance attendue pour 2016 de l'ordre de 7,4%.

En ce qui concerne la zone euro, depuis 2014, la croissance a redémarré pour atteindre 1,1% cette année-là, puis 1,9% en 2015. Elle devrait se situer autour de 1,7% en 2016, la zone euro ayant bénéficié des effets de la dépréciation de la monnaie unique et de la baisse du prix du pétrole qui a redonné du pouvoir d'achat aux ménages. En outre, les taux d'intérêts historiquement faibles, dus à la politique dite « quantitative » de la Banque centrale européenne (injection massive d'argent via le rachat de titres publics) ont permis l'amélioration de la situation des finances publiques de la plupart des pays, suite à la crise des dettes souveraines en 2010/2011. Les pays européens ont ainsi fait d'importants efforts dans la réduction des déficits sur la période 2011-2014 mais ils les ont quelque peu relâchés au cours des deux dernières années. L'Allemagne enregistre un excédent budgétaire de l'ordre de 0,2% du PIB en 2016 alors que les trois autres grands pays de la zone euro restent en déficit : -3,3% pour la France, -2,4% pour l'Italie et -4,6% pour l'Espagne. La Commission européenne est devenue pragmatique et plus souple dans sa lecture des contraintes budgétaires en ne pénalisant pas les Etats qui ont tardé à revenir dans la trajectoire des traités. Pour 2017, la croissance européenne devrait avoisiner les 1,5%.

Tableau de croissance du PIB (rapport de l'OCDE du 28 novembre 2016) :

	2015	2016 (prévision)	2017 (prévision)
Monde	3.1%	2.9%	3.3%
Etats-Unis	2.6%	1.5%	2.3%
Zone euro	1.5%	1.7%	1.6%
Allemagne	1.5%	1.7%	1.7%
France	1.2%	1.2%	1.3%
Italie	0.6%	0.8%	0.9%
Japon	0.6%	0.8%	1.0%
Canada	1.1%	1.2%	2.1%
Royaume-Uni	2.2%	2.0%	1.2%
Chine	6.9%	6.7%	6.4%
Inde	7.6%	7.4%	7.6%
Brésil	-3.9%	-3.4%	0.0%

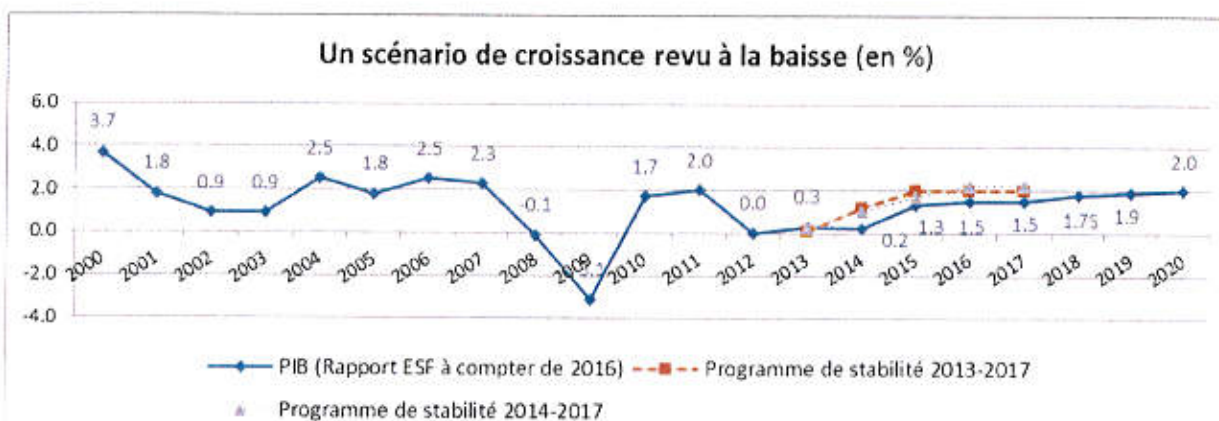
→ La croissance mondiale se situe toujours autour de 3%, avec des situations disparates. Malgré une baisse en 2016, la croissance américaine est plus soutenue sur les derniers mois de l'année et devrait atteindre un niveau plus élevé en 2017 malgré les incertitudes et inquiétudes politiques.

Les perspectives semblent s'éclaircir pour les pays émergents, notamment pour le Brésil et la Russie, mais la prudence doit rester de mise car la situation demeure très fragile.

Les finances publiques européennes continuent à s'améliorer grâce une politique monétaire accommodante mais qui ne parvient pas à instaurer un climat de croissance pérenne et plus soutenue.

1.2 En France, une croissance atone qui pèse sur le rythme de réduction du déficit public.

1.2.1 Vers une timide reprise de la croissance ?



Source : Ressources consultants finances (RCF) et RESF 2017

La croissance française peine à retrouver son niveau d'avant-crise (2007). Le programme de stabilité 2013-2017 (publié en avril 2013 par le Gouvernement) anticipait une reprise de la croissance à

compter de 2014, notamment soutenue par la demande externe, à la **laquelle les entreprises** face en raison d'un regain de compétitivité.

Le programme de stabilité 2014-2017 (publié en avril 2014 par le Gouvernement) maintenait les perspectives de croissance pour 2014 et 2015 en raison d'une forte reprise des investissements des entreprises et d'un rebond de la consommation des ménages (liés à l'amélioration espérée du marché de l'emploi et à la baisse du taux d'épargne des particuliers).

La LFi 2015 revoyait à la baisse de façon importante les hypothèses de croissance, notamment pour 2015. Ces dernières étaient en réalité celles publiées par la Commission européenne au printemps 2014 qui elles-mêmes avaient été révisées à la baisse quelques temps plus tard...

La LFi 2016, qui s'appuyait sur le programme de stabilité 2015-2018 (avril 2015) anticipait à son tour des prévisions de croissance moins fortes, de l'ordre de -0,2% l'an par rapport à la LFi 2015, pour s'établir à 1,5%, soit peu ou prou le niveau qui se dessine fin 2016.

La **LFi 2017**, qui reprend les données du rapport économique, social et financier 2017 (RESF), **s'inscrit dans cette logique d'anticipations plus réalistes**. Elle prévoit une croissance de **1,5%**, conformes aux perspectives réalisées par les différents instituts économiques (Banque de France, OFCE, Commission européenne, FMI, OCDE, etc.), qui tablent sur une augmentation du PIB comprise entre 1,3% et 1,7%.

1.2.2 Un scénario de relance de la croissance par l'offre qui peine à se concrétiser.

Depuis 2014, la stratégie du Gouvernement est de faire en sorte que les **entreprises prennent le relai des personnes publiques** dans le moteur de la croissance, via l'augmentation de leurs investissements et des exportations. C'était en tout cas l'objectif clairement affiché par le Pacte de compétitivité et des mesures qui en ont découlé, comme le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

En effet, en 2012 et 2013, s'il n'y avait pas eu les dépenses des administrations publiques, la croissance aurait été négative, la consommation des ménages ne jouant plus son rôle historique dans le soutien à l'activité économique française.

Toutefois, ce changement de modèle tarde à produire ses effets. En effet, la **croissance des exportations françaises** serait à peine supérieure à 0 en 2016 : +0,9%, alors qu'il était prévu +4,8%. Pour 2017, et malgré une reprise attendue du niveau des exportations (+3,5%), la forte progression des importations dans la même période (+4,3%) entraînerait une **dégradation de la balance commerciale**, la contribution du commerce extérieur à la croissance en 2017 demeurant elle-même négative à hauteur de 0,2 point de PIB (après 0,4 point en 2016 et 0,3 point en 2015).

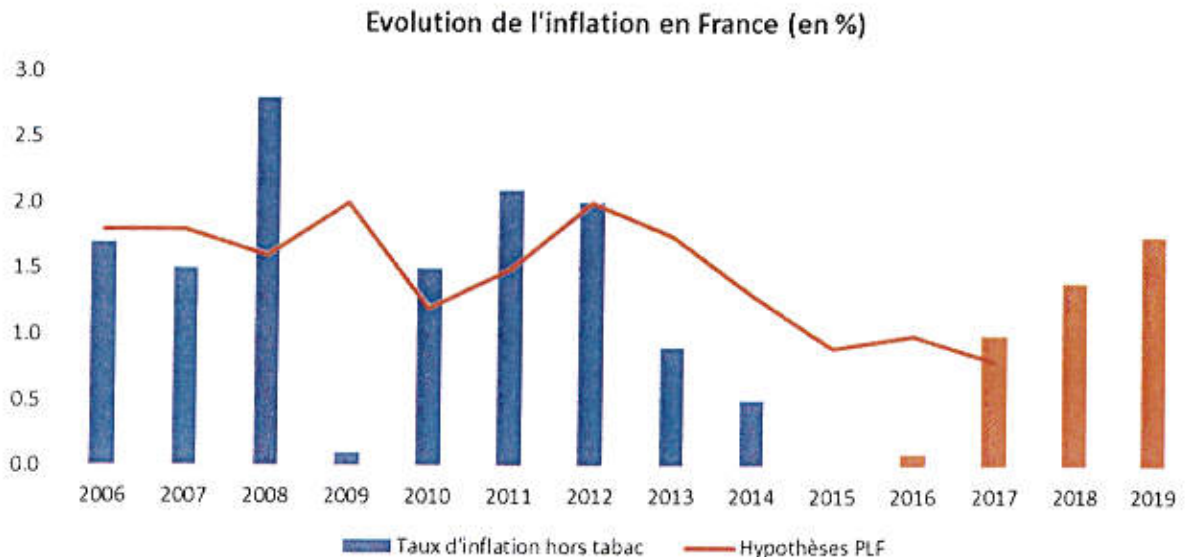
Les hypothèses du Gouvernement relatives à la croissance économique s'appuient sur les facteurs suivants :

- la reprise de l'emploi marchand : + 160 000 postes en 2017 après + 120 000 postes en 2016 ;
- la consommation des ménages : en reprise de croissance en 2016 (+1,9% en 2016 après +1,5% en 2015 et +0,6% en 2014) en raison de la progression du pouvoir d'achat (+1,9%), elle demeurerait soutenue en 2017 (+1,6%) ;

- l'investissement des entreprises resterait dynamique en 2017, malgré un léger ralentissement, notamment du fait de l'incertitude engendrée par le Brexit : +4,5% (+4,9% en 2016 et +3,7% en 2015).

Ce scénario repose toutefois sur un maintien du prix du pétrole et du taux de change de l'euro à leurs niveaux récents, ainsi que d'une reprise plus marquée de la croissance de l'économie mondiale, tout ceci étant loin d'être garanti...

1.2.3 L'inflation.



Source : INSEE et Programme de stabilité 2016-2019 à partir de 2016 (histogrammes en orange)

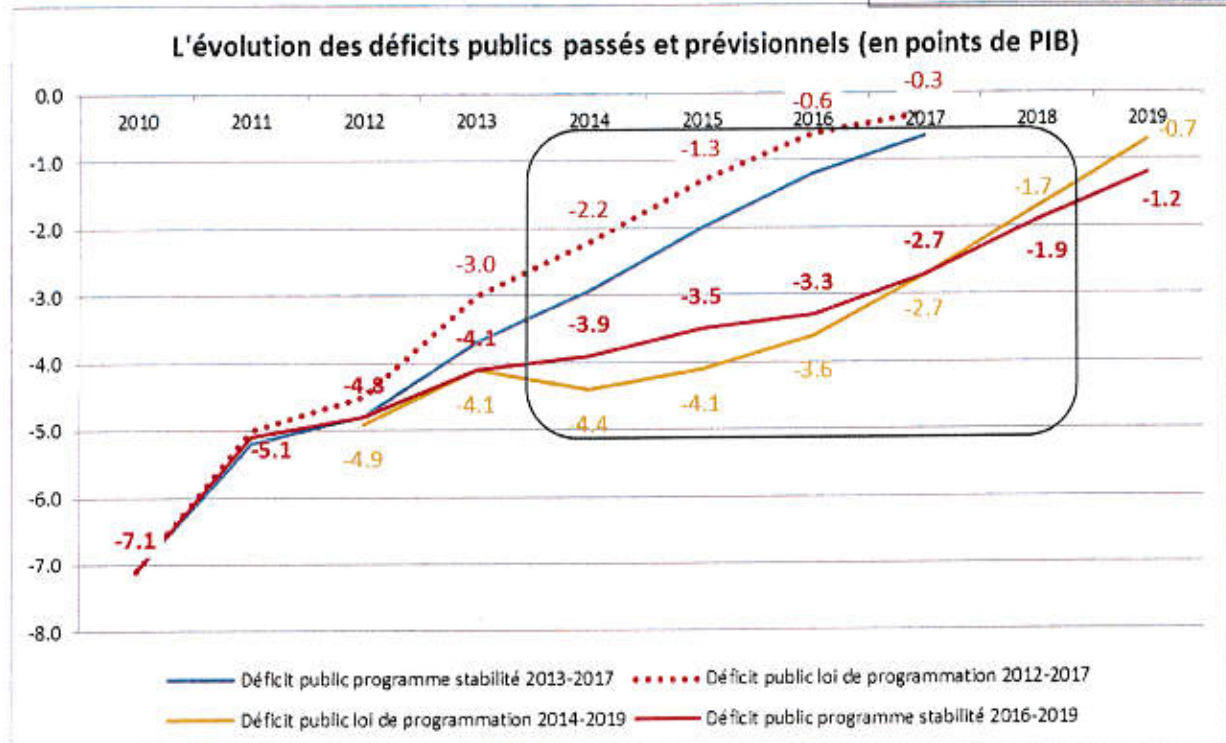
En 2015, pour la 4^{ème} année consécutive, l'inflation a baissé pour atteindre 0 %. Ceci s'explique par l'accentuation de la baisse des prix de l'énergie, qui ont contribué à -0,4 point d'inflation en 2015 (-0,1 point en 2014), par les services (+1,2 % après +1,7 % en 2014, année de hausse de TVA), tandis que les prix des produits manufacturés ont baissé de -0,9 %, comme l'année précédente.

L'inflation serait quasi-nulle en 2016 (entre +0,1 % et +0,4%), essentiellement du fait de la poursuite de la baisse des prix du pétrole fin 2015 et début 2016.

Il est important de noter que depuis 2013, le taux d'inflation prévu par la LFI surévalue largement le niveau effectivement atteint par la hausse des prix, de près de 1 point par an. Cette situation conduit à un moindre rendement que prévu des ressources fiscales, sensibles à l'évolution des prix (TVA par exemple) pouvant entraîner en cours d'exercice des ajustements supplémentaires de trajectoire.

Pour 2017, l'inflation se redresserait : +0,8 %, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie et des services. Cette anticipation est confirmée par les principaux organismes de prévisions, qui tablent sur une inflation de l'ordre de 1% pour 2017.

1.2.4 Les scénarios de retour à l'équilibre des comptes publics.



Le déficit public correspond à l'encours de la dette des différentes composantes des administrations publiques : Etat, administrations publiques locales et sécurité sociale. C'est la différence entre les dépenses totales (fonctionnement et investissement) hors remboursement du capital de la dette et les recettes totales hors nouveaux emprunts. Réduire le déficit implique donc de réduire l'augmentation de la dette.

En 2015, le déficit de la France s'est établi à 3,5% du PIB. C'est mieux qu'attendu par Bercy, dont la prévision était de 3,8%, et que le seuil de 4% recommandé en février 2015 par la Commission européenne lorsqu'elle a accordé à la France un nouveau délai de deux ans pour retourner sous le seuil de 3% fixé par le traité de Maastricht. C'est toutefois nettement moins bien que l'objectif initial fixé dans la loi de programmation 2012-2017, qui anticipait un déficit à hauteur de 1,3%.

Le retour à un déficit « acceptable » au regard des règles européennes devrait être atteint en 2017 (-2,7% du PIB).

1.2.5 La baisse des dépenses publiques et des dotations aux collectivités locales.

Les recettes de l'Etat connaissant une évolution peu dynamique en raison d'une croissance économique atone et de choix destinés à alléger la fiscalité des entreprises, le Gouvernement n'a eu d'autres issues que réduire ses dépenses afin de ne pas dégrader davantage le déficit public.

La baisse des dépenses publiques attendue pour atteindre l'objectif de rétablissement des comptes publics porté par le Pacte de compétitivité est de 50 Mds € sur la période 2015-2017, et ce par rapport à la trajectoire spontanée d'évolution des dépenses. En effet, il ne s'agit pas de diminuer les dépenses

publiques de 50 Mds € par rapport à leur niveau de 2014, mais bien par rapport à leur évolution tendancielle « théorique » constatée ces dernières années.

L'objectif de ce plan d'économies est de stabiliser en volume le niveau des dépenses publiques, toutes administrations confondues, c'est-à-dire sans même tenir compte de l'inflation.

Par rapport à 2014, c'est une économie réelle de près de 6 Mds € sur le total de ses dépenses que l'Etat doit réaliser. Ce dernier ne pouvant imposer aux collectivités un niveau d'évolution de leurs charges, au nom du principe de libre administration, c'est sur leurs recettes qu'il a agi, c'est-à-dire sur les dotations.

Hors dette et pensions, le budget de l'Etat baisserait de 12 Mds € : 1 Md € au titre du périmètre principal et 11 Mds € pour les concours financiers aux collectivités, sur la période 2015-2017 (soit environ 3,67 Mds € / an). Ainsi, la baisse de ces derniers représenterait 90% de l'effort global.

A l'occasion du congrès des Maires de 2016, le Président de la République a annoncé la réduction de moitié de la baisse des dotations pour le bloc communal (communes + EPCI) en 2017, déclaration confirmée par la LFi 2017. Ainsi, la baisse des concours financiers aux collectivités locales sera de 2,3 Mds € au lieu des 3,7 Mds € initiaux, portant la baisse globale théorique sur la période 2015-2017 à 9,6 Mds €.

Par ailleurs, il convient de souligner que la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale (fonctionnement + investissement hors remboursement du capital de la dette), exprimé en pourcentage de progression annuelle et qui s'établissait initialement comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2%	0,5%	1,9%	2,0%
<i>dont évolution de la dépense de fonctionnement</i>	2,8%	2,0%	2,2%	1,9%

Depuis 2016, les lois de finances révisent et précisent annuellement les objectifs, en opérant une distinction entre les différents niveaux de collectivités, étant précisé qu'ils restent toujours indicatifs et ne comportent pas de caractère contraignant :

	LFi 2016	LFi 2017
Collectivités locales et leurs groupements	1.20%	2.00%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1.60%</i>	<i>1.70%</i>
Bloc communal (communes + EPCI)	1.00%	2.10%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1.60%</i>	<i>1.30%</i>
EPCI à fiscalité propre	0.60%	2.10%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>0.70%</i>	<i>1.30%</i>
Communes	1.20%	2.10%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>1.30%</i>	<i>1.30%</i>
Départements	1.90%	2.20%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>2.70%</i>	<i>2.60%</i>
Régions	0.40%	0.80%
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>0.60%</i>	<i>1.10%</i>

Entre 2016 et 2017, on peut observer un **resserrement des objectifs assignés aux collectivités**, notamment sur les dépenses d'investissement (les pourcentages d'évolution des dépenses de fonctionnement ne sont plus supérieurs à ceux de la dépense totale en 2017, contrairement à 2016). Sans doute faut-il y voir une **conséquence** d'une part **des bons résultats** affichés par les collectivités en **2014 et 2015**, avec des **évolutions des dépenses effectivement réalisées inférieures aux prévisions** fixées par l'Etat, et d'autre part d'une **prise de conscience des dégâts** générés sur l'économie par la **baisse des dépenses d'investissement** des collectivités locales.

→ Malgré des perspectives économiques peu réjouissantes (taux de chômage, stagnation du pouvoir d'achat...), une croissance économique qui peine à redémarrer réellement et une inflation à son plus bas niveau, le déficit public est en passe de respecter les contraintes européennes.

Cette baisse des déficits est due en très grande partie aux efforts réalisés sur les dépenses publiques, et notamment celles des collectivités locales, qui ont été très fortement mises à contribution depuis 2014 pour tenter d'atteindre l'objectif de retour à l'équilibre des comptes publics.

2 Les principales dispositions de la loi de finances 2017 concernant les communes.

La LFi 2017 (votée le 29 décembre 2016) porte une quatrième année consécutive de baisse des dotations aux collectivités locales, à hauteur de 2,33 Mds €. Elle supprime également la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour le bloc communal, laquelle est reportée *sine die*.

2.1 La baisse des dotations.

2.1.1 Un mouvement qui s'inscrit dans l'histoire récente.

Initialement, la baisse des dotations de l'Etat devait atteindre la somme de 11 Mds € sur la période 2015-2017, et même 12,5 Mds € sur la période 2014-2017. En raison de la **réduction de moitié de la baisse des dotations pour le bloc communal en 2017**, cette diminution aurait dû être au final de 10 Mds € (2015-2017). Toutefois, ce « cadeau » est compensé par la baisse d'autres variables au niveau des autres catégories de collectivités, avec pour conséquence de maintenir à son niveau initial la baisse de l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités...

Cette chute sans précédent s'inscrit dans un processus de **contraintes progressives et toujours plus fortes** sur ce type de ressources pour les collectivités locales. On doit rappeler que **jusqu'en 2008**, l'Etat a garanti aux collectivités une évolution des dotations égale à **l'inflation de l'année + un tiers de l'évolution du PIB** de l'année N-1. **Entre 2008 et 2011**, la progression s'est limitée à la seule hausse des prix. A partir de **2011**, l'inflation n'a plus été prise en compte et **les dotations ont été gelées**.

A ces mesures successives, s'est ajoutée la **réforme de la taxe professionnelle (2010/2011)**, qui a réduit de manière très significative l'autonomie fiscale réelle des collectivités. Cette dernière aurait pu leur permettre de **compenser la baisse annoncée des dotations**.

2014 a vu l'apparition d'une contrainte supplémentaire considérable pour les budgets locaux, avec une **diminution des dotations de l'Etat**, et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF), **qui ont baissé de 1,5 Md €** par rapport à leur niveau 2013.

2.1.2 La contribution au redressement des finances publiques et sa répartition entre catégories de collectivités.

Au global, c'est donc une **ponction totale de 11,5 Mds € au titre de la contribution au redressement des finances publiques (RFP)** qui est imposée aux recettes des collectivités sur la période **2014-2017, via la baisse des dotations**. Au titre de **l'ensemble des concours de l'Etat**, c'est une **diminution de 12,5 Mds €** sur cette même période. Elle équivaut, selon un rapport du Sénat de novembre 2014, à **près de la moitié (43%) de l'épargne brute totale des collectivités**. Ce mouvement brutal ne peut donc qu'avoir un **effet massif sur la dégradation des finances publiques locales**.

Pour 2017, la **baisse des concours de l'Etat atteint 3,1 Mds €**, tous niveaux de collectivités confondus. Comme pour 2014, 2015 et 2016, il est important de rappeler **que cette diminution ne se substitue pas aux mécanismes d'évolution des dotations précédents** : elle **vient en plus des variations constatées les années précédentes**.

La **répartition** de la baisse des dotations a été arrêtée par le Comité des finances locales (CFL) et est identique à celle qui a prévalu de 2014 à 2016, sauf pour le bloc communal (communes + EPCI), qui voit

son prélèvement passer de 2,1 Mds € à 1 Md €. Pour les communes (et les EPCI), cette diminution est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels et atténuations de produits) constatées au 1^{er} janvier 2017 dans les derniers comptes administratifs disponibles (soit 2015). Seuls les budgets principaux sont concernés (les budgets annexes ne sont pas pris en compte). Pour les communes, le pourcentage de prélèvement s'établit à environ 1% :

Répartition de la baisse des dotations entre collectivités

	LFI 2014	LFI 2015		LFI 2016		2017		Parts de contribution RFP par catégories	Taux de contribution 2017 estimé (% sur RRF)	Coeff multi 2014-2017
		Contrib 2015	Contrib cumulée	Contrib 2016	Contrib cumulée	Contrib 2017	Contrib cumulée			
Communes et EPCI	840	2 071	3 022	2 071	4 982	1 036	6 018	52.4%		7.2
<i>dont communes</i>	<i>588</i>	<i>1 450</i>	<i>2 116</i>	<i>1 450</i>	<i>3 488</i>	<i>725</i>	<i>4 213</i>	<i>70.0%</i>	<i>0.96%</i>	<i>7.2</i>
<i>dont EPCI</i>	<i>252</i>	<i>621</i>	<i>906</i>	<i>621</i>	<i>1 494</i>	<i>311</i>	<i>1 805</i>	<i>30.0%</i>	<i>1.23%</i>	<i>7.2</i>
Départements	476	1 148	1 624	1 148	2 772	1 148	3 920	34.2%	1.60%	8.2
Régions	184	451	635	451	1 086	451	1 537	13.4%	1.60%	8.4
TOTAL	1 500	3 670	5 170	3 670	8 840	2 635	11 475	100%		7.6

Globalement, entre 2014 et 2017, l'effet multiplicateur des contributions cumulées est supérieur à 7. Pour une commune, cela correspond à un prélèvement d'environ 5,4% de ses recettes réelles de fonctionnement de 2012.

2.1.3 L'évolution de l'enveloppe normée et de la DGF.

Compte-tenu de la réduction de moitié de la baisse des dotations pour le bloc communal, il était légitime de penser que « l'enveloppe normée », qui regroupe l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités, allait diminuer de 2,6 Mds € par rapport à 2016. Or, cette enveloppe est bel et bien dépréciée de 3,1 Mds €, comme prévu initialement. Sa répartition est la suivante :

Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

	LFI 2016	PLF 2017	Ecart
DGF	33 222	30 860	-2 362
DCRTP	3 324	2 849	-475
DCRTP FDTP	423	329	-94
Compensations d'exonérations fiscales	2 429	2 754	325
Fonds et dotations divers	1 687	1 685	-2
Compensations diverses	173	176	3
FCTVA	6 047	5 524	-523
Total prélèvements sur recettes	47 305	44 177	-3 128

Source : Ressources consultants finances (RCF)

La DGF, qui est la principale composante des dotations que verse l'Etat aux collectivités (elle représente 66% de celles-ci), n'affiche, dans la LFI 2017, qu'une réfaction de 2,3 Mds €. Le jeu de vases communicants au sein des composantes de la DGF, et notamment la progression des dotations de péréquation (+360 M€ au titre de la DSU et de la DSR), ne permet pas d'atteindre l'objectif de baisse de 3,1 Mds €.

Par ailleurs, certaines composantes de l'enveloppe normée affichent des progressions, comme notamment les compensations d'exonérations fiscales.

2.1.4 Les autres variables d'ajustement.

Pour parvenir à l'économie globale de 3,11 Mds €, les **variables d'ajustement** suivantes sont activées :

- la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) des départements et des régions et les **fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle** (FDPTP) : ces deux compensations viennent élargir le périmètre des variables d'ajustement qui était devenu trop étroit. En réalité, avec cette mesure, **les départements et les régions sont amenés à participer au financement de la péréquation en direction des communes**, ce qui ne s'était encore jamais vu...
- les **allocations compensatrices**, qui sont des dotations de l'Etat venant compenser des diminutions ou des suppressions d'impôts locaux : elles devraient diminuer dans une fourchette comprise entre 30 et 40% ;
- le **FCTVA**, qui va connaître une réfaction de 500 M€, en raison de la baisse des investissements des collectivités locales ces deux dernières années.

Au global, **l'effort demandé aux collectivités locales au titre de l'élargissement des variables d'ajustement de la DGF réduira leurs ressources de 360 M €,** répartis de la manière suivante :

- 71 M € pour le bloc communal ;
- 200 M € pour les départements ;
- 89 M € pour les régions.

2.2 L'évolution des autres recettes communales.

2.2.1 L'évolution des bases fiscales.

La LFi fixe chaque année le **coefficient d'actualisation des bases des impôts locaux directs**, censé être équivalent au taux d'inflation prévisionnel.

Toutefois, **depuis 2013, le taux d'inflation prévu par la LFi est systématiquement surévalué et supérieur à l'inflation réelle.** Ainsi, pour 2015, la LFi anticipait une inflation et un coefficient d'actualisation des bases de 0,9% alors qu'elle a été de 0 en réalité. Pour 2016, la LFi anticipait une hausse des prix et un coefficient d'actualisation des bases de 1% alors que l'inflation réelle devrait s'établir au mieux à 0,4%.

Pour 2017, après qu'il ait été évoqué lors de discussions parlementaires un coefficient de revalorisation des bases de 0%, **ce dernier s'est finalement établi à 0,4%**, soit le taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure.

Pour les années à venir, la LFi 2017 définit clairement un mécanisme de progression du coefficient de revalorisation des bases, qui sera liée **au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale**, pour les valeurs locatives qui ne font pas l'objet de la réforme applicable aux locaux professionnels.

2.2.2 Les dotations de péréquation communales faisant partie de la DGF. **SLO**

Outre l'augmentation des deux dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DRS), qui progressent chacune de 180 M € par rapport à 2016, il convient de noter les **ajustements apportés à la DSU** :

- **l'éligibilité à cette dotation est resserrée** : les 2/3 des communes de plus de 10.000 habitants, contre les 3/4 auparavant ;
- **l'indice synthétique de ressources et de charges**, qui détermine l'éligibilité d'une commune, **est modifié** : la part du potentiel financier par habitant diminue au profit de la part du revenu moyen par habitant ;
- **le dispositif dit de « DSU cible »**, qui permet une bonification de cette dotation pour les 250 premières communes éligibles à la DSU, **disparaît** et un coefficient de majoration est mis en place. A noter que les communes éligibles à la DSU en 2016 percevront en 2017 un montant au moins égal à celui de l'an passé (mécanisme de garantie).

2.2.3 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Créé par la LFI 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) se veut l'instrument de référence de la **péréquation horizontale**, c'est-à-dire entre les ensembles intercommunaux eux-mêmes (communes + EPCI). Son importance a été croissante sur les quatre premières années et aurait dû atteindre son **rythme de croisière en 2016** (tableau de 2012) :

2012	2013	2014	2015	A partir de 2016
150 M €	360 M €	570 M €	780 M €	2% des recettes fiscales des ensembles intercommunaux (> 1 Md €)

Toutefois, **la LFI 2016 a limité le montant du FPIC à 1 Md €**, contre 1,15 Md € prévu dans le mécanisme initial. **Pour 2017, les ressources de ce fonds sont maintenues à leur niveau 2016**. A noter également quelques modifications marginales apportées au calcul de la répartition de ce fonds.

Compte-tenu de la recomposition de la carte intercommunale au 1er janvier 2017 (la France comptera officiellement 1.263 EPCI contre 2.062 en 2016, soit une diminution d'environ 40%), **la Direction générale des collectivités locales (DGCL), n'est pas en mesure de fournir des simulations sur les impacts financiers de cette réforme**, notamment en termes d'éligibilité et de montants. La mise en place d'un mécanisme de garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité est néanmoins prévu.

2.2.4 Les dotations de soutien à l'investissement.

- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit pour 2017 et porté à 1,2 Md €.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est revalorisée de 384 M€ par rapport à 2016 afin de la porter à la somme de 1 Md €.

➔ **La LFI 2017 entérine la réforme de la DGF pour le bloc communal, dont les effets étaient jugés massivement contre-péréquateurs. Elle donne un peu d'air aux communes en divisant par deux leur effort au titre du redressement des finances publiques mais fait supporter une partie importante du financement de cette mesure aux départements et aux régions...**

3 L'évolution des principales recettes du budget communal.

Deux réformes majeures au niveau de l'intercommunalité vont fortement impacter la structure des recettes de la commune au 1^{er} janvier 2017 : la révision de la carte intercommunale et l'émergence d'une nouvelle communauté de communes d'une part, et les transferts de compétences décidés par la loi NOTRe du 7 août 2015 d'autre part.

Par ailleurs, malgré l'absence d'éléments précis notifiés par les services de l'Etat au moment de la rédaction du présent document, il est permis d'appréhender les conséquences des mesures de la LFI 2017 qui auront un impact financier important sur le niveau des ressources de la commune. Les indications données ci-après sont des simulations réalisées par la Direction des Finances.

3.1 L'évolution de l'attribution de compensation.

3.1.1 Rappel du principe de la FPU.

Dans le cadre de la mise en place de son projet de territoire et d'un pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté de communes Terres de Confluences a acté, le 17/12/2015, l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 01/01/2016. L'intérêt était d'anticiper le passage obligatoire à ce régime au 01/01/2017, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) actant une fusion entre les communautés de communes Terres de Confluences et Sère Garonne Gimone (cette dernière ayant déjà opté pour la FPU, le futur EPCI issu de la fusion devait lui-même adopter ce régime fiscal). Par ailleurs, le passage en FPU permet à la communauté de communes de bénéficier d'un gain au niveau des dotations de l'Etat (estimé à 500 k€ en 2018).

L'EPCI s'est substitué en outre aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle. En conséquence, un certain nombre de ressources communales a été transféré vers l'EPCI, ce dernier reversant aux communes une attribution de compensation égale au produit de la fiscalité professionnelle transférée (année 2015 étant l'année de référence). En outre, la communauté de communes vote désormais seule le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), qui sera unique sur l'ensemble du territoire intercommunal après une période d'harmonisation progressive des taux des différentes communes.

3.1.2 La base de calcul de l'attribution de compensation.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dans son rapport du 22 novembre 2016 (approuvé par le Conseil municipal le 19 décembre 2016), a déterminé le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2016 due à la Commune de Castelsarrasin :

		AC 2016 définitive
<i>Ressources fiscales transférées à la Com Com</i>	Produit CFE communale	1 691 330
	TASCOM	282 616
	CVAE	532 363
	IFER	65 635
	Compensation part salaires de la dotation forfaitaire	499 632
	Taxe additionnelle à la TFNB	47 996
	TOTAL attribution de compensation	3 119 572

Cette attribution sera par la suite **minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences** par les communes à l'EPCI. La loi NOTRE prévoit les transferts de compétences obligatoires suivants au 1^{er} janvier 2017 :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme (gestion des offices de tourisme notamment) ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Compte-tenu des contraintes de calendrier, induites notamment par la mise en œuvre concrète de la nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, l'évaluation définitive des charges transférées sera réalisée dans le courant de l'été 2017 et le **montant de l'attribution de compensation sera révisé en conséquence**. Le montant 2016 servira donc de base de calcul. Il sera également modifié en fonction des conséquences fiscales liées à la naissance du nouvel EPCI.

3.1.3 Les conséquences de la création de la nouvelle communauté de communes.

Au 1^{er} janvier 2017, est née la nouvelle communauté de communes « Terres des Confluences », issue de la fusion des EPCI Terres de Confluences et Sère – Garonne – Gimone, ainsi que de l'intégration des communes de Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple.

Sur le plan fiscal, **cette fusion entre les deux EPCI devrait avoir pour conséquence de transférer la part départementale de la taxe d'habitation² des communes vers la communauté de communes** (mécanisme en cours de confirmation par les services fiscaux lors de la rédaction du présent document). En effet, la communauté de communes Sère – Garonne – Gimone ayant déjà bénéficié du transfert de cette part départementale de la TH, le nouvel EPCI devrait obligatoirement en bénéficier lui aussi. En conséquence, les taux de TH des communes membres de l'ex communauté de commune Terres de Confluences vont être « rebasés ». Pour Castelsarrasin, les impacts sont les suivants :

Taux TH 2016	Transfert Taux TH département	Taux TH corrigé 2017
18.94%	8.43%	10.51%

Le nouveau taux de TH entrera en vigueur à partir de 2017. Si ce mécanisme s'applique, la part de fiscalité transférée à la nouvelle communauté de communes, d'un montant estimé à environ 1.245.000 €, sera restituée à la commune via l'augmentation dans les mêmes proportions de l'attribution de compensation.

Pour 2017, le montant de l'attribution de compensation devrait être le suivant :

AC 2016 définitive	3 119 572
Perte de produit de TH transféré à la Com Com	1 245 000
AC 2017 estimée (hors impact des transferts de compétences)	4 364 572

Il est à noter que l'impact des transferts de compétences sera nul sur l'équilibre du budget dans la mesure où la diminution de l'attribution de compensation qui en découlera sera compensée par une baisse à due concurrence des charges transférées.

² La réforme fiscale de 2010-2011 a transféré aux communes la part de taxe d'habitation que percevaient auparavant les Départements.

3.2 Les recettes impactées par la loi de finances 2017.

3.2.1 L'évolution anticipée de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2017.

Evolution de la DGF en 2017					
	Notifié 2015	Notifié 2016	Evo 2015/2016	Simu DGF OB 2017	Evo 2016/2017
Dotation forfaitaire	2 100 449	1 826 414	-13.05%	1 518 400	-16,86%
Contribution RFP	-305 943	-311 951	1.96%	-156 000	-49,99%
DNP	262 223	289 009	10.21%	318 500	10,20%
DSU hors cible	443 557	447 993	1.00%	613 000	36,83%
DSU cible	0	165 077	NS	-	NS
Total DGF	2 500 286	2 416 542	-3.35%	2 293 900	-5,08%
Evo N / N-1		-83 744		-122 642	

Nota : le montant de la dotation forfaitaire de 2015 est retraité pour correspondre au périmètre 2016 (transfert de la compensation de la part salaires à la Com Com dans le cadre du passage en FPU)

Compte-tenu des évolutions passées et de la hausse de la population castelsarrasinoise enregistrée entre 2016 et 2017, il est permis d'anticiper une très légère hausse de la DGF d'environ 4 k €.

A cela s'ajoute la contribution de la commune à l'effort de 2,6 Mds € pour 2017, calculée à hauteur d'environ 156 k €, soit le montant 2016 divisé par deux. Compte-tenu des incertitudes liées au nouveau dispositif de la DSU, il est prudent de tabler sur le montant certain, à savoir le montant perçu en N-1 (garantie mise en place par la LFi 2017).

Au total, la DGF devrait donc afficher une baisse de l'ordre de 120 k € par rapport à 2016.

Pour mémoire, le bilan global de la contribution de la commune au redressement des finances publiques sur la période 2014-2017 est le suivant :

	2014	2015	2016	2017	
Contribution RFP 2014	121 857	121 857	121 857	121 857	
Contribution RFP 2015		305 943	305 943	305 943	
Contribution RFP 2016			311 951	311 951	
Contribution RFP 2017				156 000	
TOTAL CUMULE SUR LA PERIODE 2014-2017					2 185 159

C'est donc une perte sèche de ressources de 2,2 M€ qu'a subi la commune en l'espace de 4 ans.

3.3 L'évolution anticipée des compensations fiscales (allocations compensatrices) pour 2017.

Evolution des allocations compensatrices en 2017					
	Notifié 2015	Notifié 2016	Evo 2015/2016	Evo estimée 2016/2017	Simu OB 2017
Compen exo TH	330 093	278 846	-15.53%	-20.00%	223 100
Compen exo TF	106 269	93 153	-12.34%	-35.00%	60 500
Compen spéci TP	38 489	22 724	-40.96%	-40.00%	13 600
TOTAL	474 851	394 723	-16.87%	-24.71%	297 200
Evo N / N-1					-97 523

Outre la DGF, les **compensations fiscales** (dotations de l'Etat venant compenser des diminutions ou des suppressions d'impôts locaux), qui servent de variables d'ajustement pour atteindre réellement le montant de 2,6 Mds € d'économies sur les dotations, vont également connaître une réfaction. La transposition de leur évolution au plan national (entre -30% et -40% sauf en matière d'exonérations de taxe d'habitation) sur les ressources en la matière de la commune laisse augurer une **baisse d'environ 100 k € par rapport à 2016 (soit -25%)**.

3.4 L'évolution anticipée de la fiscalité directe locale 2017 à taux constants et « rebasés ».

Evolution de la fiscalité locale directe (73111)								
En €	Bases définitives 2016	Taux 2016	Produit définitif 2016	Evo bases définitives 2015/2016	Evo prévis. bases 2016/2017	Simu OB 2017 à taux constants	Taux 2017 rebasés	Simu OB 2017 à taux constants rebasés
TH	14 769 193	18.94%	2 797 285	-1.42%	1.00%	2 825 300	10.51%	1 567 800
TFB	13 445 703	28.98%	3 896 565	0.97%	0.37%	3 910 900	28.98%	3 910 900
TFNB	302 751	117.84%	356 762	2.35%	1.75%	363 000	117.84%	363 000
CFE	Transférée à la Communauté de communes depuis le 01/01/2016							
TOTAL			7 050 612			7 099 200		5 841 700
<i>Evo N / N-1</i>			5 182			48 588		-1 208 912
			0.07%			0.69%		-17.15%

Depuis 2016, la commune n'a une action de décision que sur les taux des impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières), la cotisation foncière des entreprises (CFE) étant transférée à la communauté de communes dans le cadre du passage en FPU.

La perte de bases au niveau de la taxe d'habitation entre 2015 et 2016 (-1,4%) s'explique pour partie par la réinstauration par la LFi 2016 de l'exonération de taxe d'habitation pour les contribuables qui avaient perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial (mesure dite de la « demi-part des veuves »).

Les simulations de croissance des bases entre 2016 et 2017 se veulent prudentes et intègrent le **coefficient de revalorisation des bases fiscales de 0,4%**. Le taux de TH prend en compte le « **rebasage** »

dû au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation des communes vers la nouvelle communauté de communes. Enfin, une **incertitude** demeure sur les **impacts de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels sur le produit de la taxe foncière acquittée par les professionnels.**

Ainsi, et en se basant sur des taux identiques à ceux votés en 2016 (et rebasé pour la seule TH), le **produit issu des 3 taxes locales directes devrait être en diminution d'environ 17%** (en l'absence de rebasage, il aurait été en progression de 0,7%). La différence sera restituée à la commune via l'attribution de compensation.

La **volonté de la Municipalité** est, pour 2017 et comme depuis le début de la mandature, de ne **pas augmenter les taux d'imposition**, et ce malgré la baisse des recettes en provenance de l'Etat.

3.5 L'évolution anticipée du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Evolution du FPIC						
	2012	2013	2014	2015	2016	Simu OB 2017
Prélèvement	-7 199	-13 050	0	0	0	0
Reversement	52 964	125 913	184 249	252 871	247 847	220 000
Solde net	45 765	112 863	184 249	252 871	247 847	220 000
<i>Env. FPIC nationale</i>	<i>150 000 000</i>	<i>360 000 000</i>	<i>570 000 000</i>	<i>780 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>

Les changements majeurs liés à la modification de la carte intercommunale appellent à la plus **grande prudence**, d'où le chiffre de **220.000 €** pour 2017.

→ Au total, et même si elles sont moindres qu'en 2016, les conséquences des mesures votées en LFi 2017 sur les ressources de la commune sont loin d'être négligeables. La perte de produit par rapport à 2016, issue de la baisse des dotations, est attendue à hauteur de **220 k €** environ (340 k€ entre 2015 et 2016), soit l'équivalent de près de 4 points d'imposition.

4 Les premiers éléments financiers de l'exercice 2016.

A l'heure de la rédaction du présent rapport d'orientation budgétaire, le compte administratif (CA) 2016 n'est pas complètement arrêté et doit encore notamment être rapproché du compte de gestion (établi par le comptable public). Les éléments présentés ci-après ne sont donc pas définitifs et peuvent être soumis à une certaine variation.

4.1 En fonctionnement.

4.1.1 Les recettes.

Evolution des CA - recettes de fonctionnement (budget principal)						
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016*
Opérations réelles en M €	17.439	16.374	16.747	16.780	16.564	16.912
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	14.16%	-6.10%	2.28%	0.20%	-1.29%	2.10%
Opérations d'ordre en M €	0.278	0.477	0.163	0.197	0.198	0.294
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-6.63%	71.59%	-65.80%	20.78%	0.53%	48.52%
TOTAL en M €	17.717	16.851	16.910	16.977	16.762	17.206
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	13.77%	-4.89%	0.35%	0.40%	-1.27%	2.65%

* : données non définitives

En 2016, les recettes de fonctionnement ont **globalement progressé de 2,7%**, alors qu'elles avaient baissé en 2015 de l'ordre de -1,3%. Les **recettes réelles** de fonctionnement (c'est-à-dire qui ont donné lieu à encaissement effectif) affichent quant à elles une hausse de 2,1%.

Ce chiffre est le résultat d'évolutions disparates des différents postes de recettes :

- **postes évoluant à la hausse :**
 - les impôts directs locaux augmentent de 0,3% à périmètre constant, c'est-à-dire hors CFE ;
 - la **taxe sur la consommation finale d'électricité** progresse de 2% ;
 - les produits des services, du domaine et remboursements de frais divers sont globalement en augmentation de 4,3 % ;
 - l'exercice 2016 enregistre le reversement par le budget annexe de Saint Jean des Vignes / Gandalou d'un excédent pour un montant de 300.000 € ;
 - les recettes issues des **cessions** sont multipliées par six ;
 - au titre des autres **recettes exceptionnelles**, citons le reversement d'une partie de **l'excédent de clôture du budget du SIVOM Vallées et Terrasses** (70.000 €) et un **reversement de TVA pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage** au titre des exercices 2014 et 2015 (43.000 €).
- **Postes évoluant à la baisse :**
 - la **DGF** baisse de -3,4% (soit -83.700 €) à périmètre constant, c'est-à-dire hors passage à la fiscalité professionnelle unique ;
 - les **allocations compensatrices** diminuent de -16,9% (soit -80.100 €) ;
 - le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) recule de -2% ;
 - la **taxe additionnelle aux droits de mutation** connaît une baisse de -5,3% ;

- la **taxe locale sur la publicité extérieure** diminue de **-4,5%**.
- Les recettes issues de la **mise à disposition du personnel communal** baissent de **-25%**.

4.1.2 Les dépenses.

Evolution des CA - dépenses de fonctionnement (budget principal)						
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016*
Opérations réelles en M €	11.952	12.443	13.322	13.857	14.704	14.707
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	1.88%	4.11%	7.06%	4.02%	6.11%	0.02%
Opérations d'ordre en M €	1.147	0.776	0.600	0.680	0.809	0.809
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	22.31%	-32.36%	-22.67%	13.44%	18.97%	-0.09%
TOTAL en M €	13.099	13.219	13.922	14.538	15.514	15.516
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	3.39%	0.92%	5.32%	4.42%	6.71%	0.01%

* : données non définitives

Les dépenses de fonctionnement sont **stables** par rapport à 2016, avec une **très légère progression de 0,01%**. S'agissant des **dépenses réelles**, qui ont donné lieu à décaissement effectif, elles **augmentent dans les mêmes proportions (+0,02%)**.

Cette **quasi stabilisation en valeur** s'explique par des **efforts de maîtrise des charges de fonctionnement**, et ce malgré la nécessité de mettre en œuvre des **mesures de remise à niveau des moyens municipaux**, destinées à rattraper un retard certain accumulé depuis de nombreuses années.

Ainsi, et sous réserve des chiffres définitifs, **les charges générales et courantes** (chapitre 011) ont **baissé de plus de 250.000 €, soit -8% par rapport à 2016**. Des efforts de rationalisation ont ainsi pu être réalisés, notamment sur les postes suivants :

- les dépenses de fournitures et de petit équipement pour les services techniques ;
- les contrats de prestations de service ;
- les frais de télécommunication ;
- les fluides.

Après deux années de nécessaires restructuration et renforcement du personnel municipal, la **masse salariale** (chapitre 012) **est maîtrisée**. Elle affiche une **hausse** en valeur de **37.000 €, soit +0,46%**, et ce malgré des décisions nationales qui se sont imposées à la collectivité : revalorisation de certaines cotisations patronales, hausse du point d'indice de +0,6% à compter du 1^{er} juillet 2016, réforme de certains cadres d'emplois.

Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) **progressent de 8,8%**, notamment en raison de :

- la hausse de la subvention au CCAS ;
- l'augmentation des subventions d'équilibre en direction des budgets annexes à caractère administratif (mesure de rééquilibrage pour le budget annexe de la Restauration scolaire) ;
- la participation au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols géré par la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence PLU (12 mois de fonctionnement en 2016 contre 6 mois en 2015) ;
- la hausse de la subvention accordée à l'association « Chants Libres » pour l'organisation du festival « Alors Chante ! ».

Les dépenses relatives aux **frais financiers** (chapitre 66) et aux **charges exceptionnelles** (chapitre 67) **diminuent d'environ -15%**.

4.1.3 Le résultat.

Le **résultat de fonctionnement anticipé de l'exercice 2016** (= recettes – dépenses) s'établit à environ **1,690 M €**. Le **résultat de clôture anticipé** (résultat de l'exercice + résultats cumulés des exercices antérieurs) s'affiche à environ **9,316 M €** (2015 : 9,847 M € ; 2014 : 9,938 M €).

4.2 En investissement.

4.2.1 Les recettes.

Evolution des CA - recettes d'investissement (budget principal)						
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016*
Opérations réelles en M €	4.351	4.089	3.330	1.968	3.072	5.351
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	98.69%	-6.03%	-18.56%	-40.89%	56.09%	74.19%
Opérations d'ordre en M €	1.147	0.776	0.608	0.680	0.811	0.809
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	20.13%	-32.36%	-21.63%	11.92%	19.19%	-0.21%
TOTAL en M €	5.498	4.864	3.938	2.648	3.883	6.160
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	74.85%	-11.52%	-19.05%	-32.74%	46.61%	58.66%

* : données non définitives

Les recettes d'investissement ont **globalement progressé de 58,7%** par rapport à 2015. Les **recettes réelles d'investissement affichent un gain de 74,2%**.

Quatre éléments principaux expliquent cette forte hausse :

- l'augmentation sensible de l'**affectation volontaire du résultat de fonctionnement** à la section d'investissement : 2 M € en 2016 contre 1,5 M € en 2015 ;
- une **affectation du résultat complémentaire afin de permettre le transfert en investissement de l'ensemble des excédents de clôture issus de la partie « eau » (161 k€) et de la partie « assainissement » (1.178 k €)** du budget annexe « Eau et Assainissement », et ce dans le but de restituer ces sommes au Syndicat des Eaux sur la section d'investissement sans dégrader l'autofinancement de la commune ;
- le **remboursement au budget principal des avances versées en 2015 aux budgets annexes de la Régie du Port JY Cousteau (320 k €) et du Centre technique fluvial (530 k €)** ;
- les **subventions reçues des partenaires** (Europe, Etat, Région, Département) pour financer les projets d'équipements municipaux ont quasiment été multipliées par deux (passant de 212 k€ à 393 k€).

4.2.2 Les dépenses.

Evolution des CA - dépenses d'investissement (budget principal)						
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016*
Opérations réelles en M €	5.032	2.318	3.739	3.724	3.983	7.108
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	85.31%	-53.93%	61.27%	-0.39%	6.96%	78.44%
Opérations d'ordre en M €	0.278	0.477	0.171	0.197	0.200	0.295
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-11.67%	71.59%	-64.10%	15.06%	1.30%	47.67%
TOTAL en M €	5.310	2.795	3.910	3.921	4.183	7.402
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	75.24%	-47.36%	39.88%	0.29%	6.67%	76.98%

* : données non définitives

Par rapport à 2015, l'exercice 2016 affiche une hausse sensible des dépenses globales d'investissement (+77%). Les dépenses réelles progressent de la même façon : +78,4%.

Le volume des dépenses d'équipement proprement dites (études, constructions, acquisitions, subventions d'investissement) est en augmentation de 71%.

En prenant en compte les dépenses liées au Centre technique fluvial sur 2015 et 2016, la hausse reste encore remarquable, avec une progression de 28,5%.

Les autres dépenses réelles d'investissement ont presque doublé sur un an, en raison du reversement au Syndicat des Eaux des excédents de clôture dégagés par le budget annexe « Eau et Assainissement ».

Comme en fonctionnement, une partie non-négligeable de l'effort d'investissement a été consacrée à des remises à niveau et aux normes des équipements municipaux. Au titre des principales réalisations 2016, on peut citer les opérations suivantes (sont indiqués les montants mandatés en 2016, ne tenant donc pas compte des éventuels restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2017) :

- l'aménagement du giratoire sur la RD 813 : 753 k € ;
- l'aménagement de la rue Flamens : 490 k € ;
- le programme annuel de réfection et d'aménagement de la voirie : 329 k € ;
- le programme de voirie rurale : 316 k € ;
- la réfection des ponts sur l'Azin et sur le Merdaillou : 135 k € ;
- le commencement d'un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public : 248 k € ;
- des travaux de gros entretien, de mise en sécurité, de remise aux normes des bâtiments et d'économies d'énergie : 438 k € ;
- des travaux de réhabilitation, de mise en sécurité dans les écoles, ainsi que des achats de matériels et de remise à niveau des cantines : 145 k € ;
- la fin de la mise aux normes des tribunes Stade Alary : 100 k € ;
- les travaux réalisés sur le gymnase des Fontaines : 262 k € ;
- les travaux réalisés sur la maison du Gravil : 40 k € ;
- le lancement de la rénovation des locaux de la Mairie et du CCAS : 69 k € ;
- la continuation du plan de renouvellement des véhicules : 277 k € ;
- l'achat de matériel et mobiliers : 151 k € ;
- les travaux de reprise des tombes dans les cimetières : 63 k € ;
- la poursuite de la modernisation de l'informatisation des services : 55 k € ;

- la 1^{ère} annuité de la participation de la commune à la construction du nouveau centre de secours intercommunal : 109 k € ;
- des acquisitions d'immeubles et de terrains : 94 k € ;
- le Centre technique fluvial pour sa partie bâtiment : 518 k € TTC (budget annexe).

4.2.3 Le résultat.

Le résultat d'investissement anticipé de l'exercice 2016 (= recettes – dépenses) affiche un déficit de l'ordre de 1,242 M €.

Le résultat de clôture anticipé (résultat de l'exercice + résultats cumulés des exercices antérieurs) s'établit à environ 0,720 M €, contre 1,659 M € fin 2015 et 1,476 M € fin 2014. L'excédent disponible viendra financer la section d'investissement au BP 2017.

Les restes à réaliser (« reports » 2016-2017) s'établissent de la façon suivante :

- dépenses d'investissement : 1.722.100 € ;
- recettes d'investissement : 128.000 € ;
- d'où un besoin de financement de : -1.594.100 €, qui sera repris au BP 2017 (rappel : besoin de financement de -1.614.500 € pour les RAR 2015-2016 et excédent de financement de 18.000 € pour les RAR 2014-2015).

4.3 La dette.

4.3.1 L'état de la dette au 01/01/2017.

Annuité de la dette (budget principal)										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
Encours au 31/12/N	4 861 106	4 707 022	5 336 007	4 707 011	4 715 397	4 115 515	3 504 762	3 002 523	2 518 050	2 085 386
Remb. Capital	611 481	654 084	631 015	628 996	591 614	599 882	610 753	502 239	484 473	432 664
Emprunts de l'année	900 000	500 000	1 260 000	0	600 000	0	0	0	0	
Frais financiers	219 180	189 459	199 636	208 607	188 708	181 928	162 852	138 526	118 950	99 062

* : données prévisionnelles, hors nouveaux emprunts éventuels

Au 01/01/2017, l'encours de la dette de la commune pour le budget principal s'établit à 2.518.050 €, soit une baisse de 484.500 € par rapport au 01/01/2016. La collectivité a donc poursuivi en 2016 son désendettement, aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit. Les investissements ont pu être entièrement autofinancés par les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le taux moyen des 14 contrats de prêt en cours est de 3,96 %. La durée résiduelle moyenne (c'est-à-dire la durée moyenne de tous les contrats de prêt restant à courir jusqu'à la fin de l'encours) de la dette s'établit à 6 ans et 7 mois.

Pour 2017, il est prévu, pour financer le programme d'investissement volontariste de la Ville, d'éventuellement recourir de nouveau à l'emprunt, afin de profiter des taux d'intérêt encore bas et d'anticiper une remontée de ces derniers. Le montant, qui sera affiné au moment du BP 2017, serait de l'ordre d'au plus 1,2 M €.

Annuité de la dette (tous budgets)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
Encours au 31/12/N	8 312 285	7 764 960	8 906 431	9 416 330	8 888 953	7 774 725	6 684 177	4 175 062	4 518 415	3 739 978
Remb. Capital	1 055 403	1 047 324	1 038 529	1 092 224	1 127 377	1 126 946	1 090 547	946 084	796 647	778 437
Emprunts de l'année	900 000	500 000	2 180 000	1 602 123	600 000	12 717	0	0	1 140 000	
Transfert emprunts	-	-	-	-	-	-	-	1 563 032	-	-
Frais financiers	385 236	335 564	328 388	359 769	366 831	339 284	299 425	255 640	162 493	142 110

* : données prévisionnelles, hors nouveaux emprunts éventuels

Au 01/01/2017, l'encours de la dette de la commune pour l'ensemble des budgets de la commune (budget principal et budgets annexes) s'établit à **4.518.415 €**, soit une hausse d'environ **343.000 €** par rapport au 01/01/2016. Outre un remboursement en capital de 796.647 €, la collectivité a ainsi souscrit en 2016 trois emprunts sur trois de ses budgets annexes :

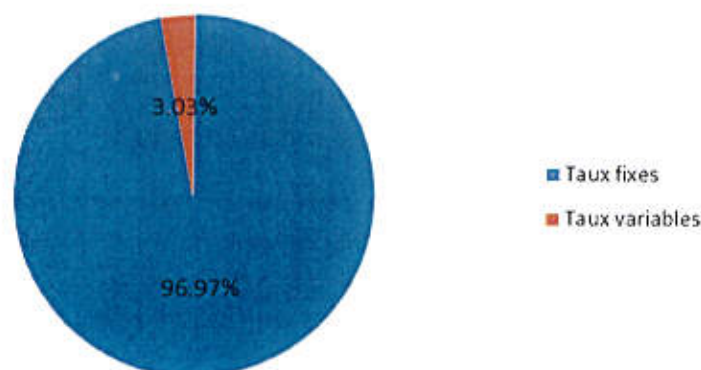
- budget des Interventions économiques : 400.000 € (sur 20 ans au taux fixe de 1,48%) ;
- budget du Centre technique fluvial (CTF) : 510.000 € (sur 25 ans au taux fixe de 1,60%) ;
- budget de la Régie du Port JY Cousteau : 230.000 € (sur 17 ans au taux fixe de 1,31%).

A noter qu'en 2015, ce sont 1.563.032 € d'encours qui ont été transférés au Syndicat des eaux.

Le taux moyen des 31 contrats de prêt en cours est de 3,94 %. La durée résiduelle moyenne de la dette s'établit à **10 ans**.

4.3.2 Les caractéristiques de la dette au 01/01/2017.

Structure de l'encours de dette par type de taux au 01/01/2017 (budget principal)

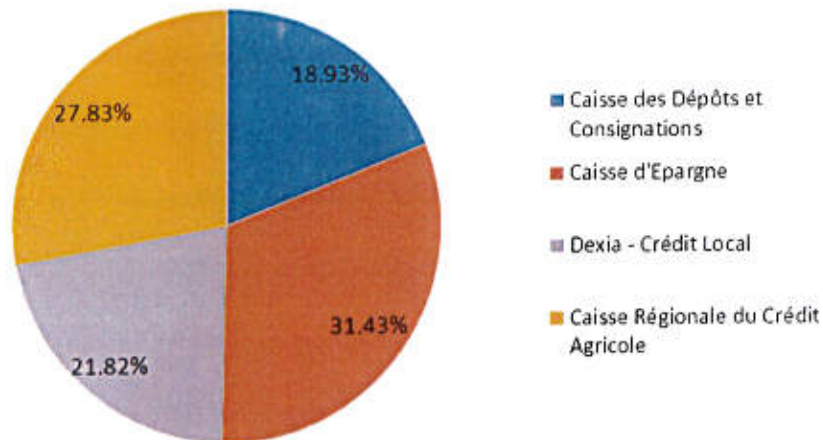


Structure de l'encours de dette par type de taux au 01/01/2017 (tous budgets)

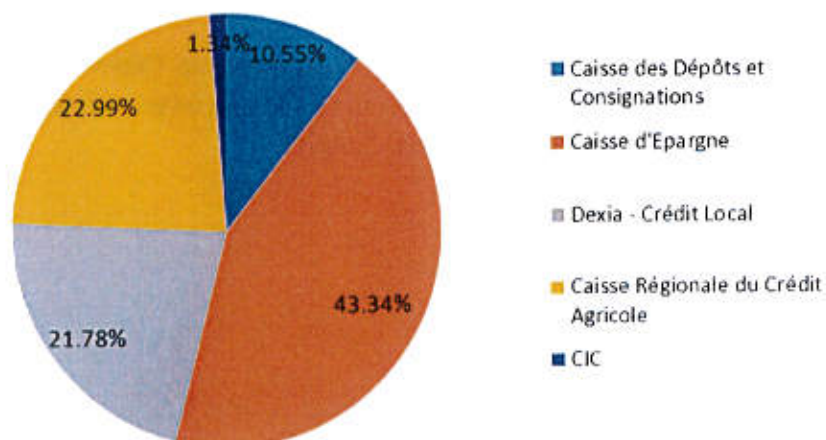


Au 01/01/2017, l'encours de la dette est constitué quasi exclusivement d'emprunts à taux fixes. Les emprunts dits « structurés » (ou toxiques) sont inexistant.

Structure de l'encours de dette par prêteurs au 01/01/2017 (budget principal)

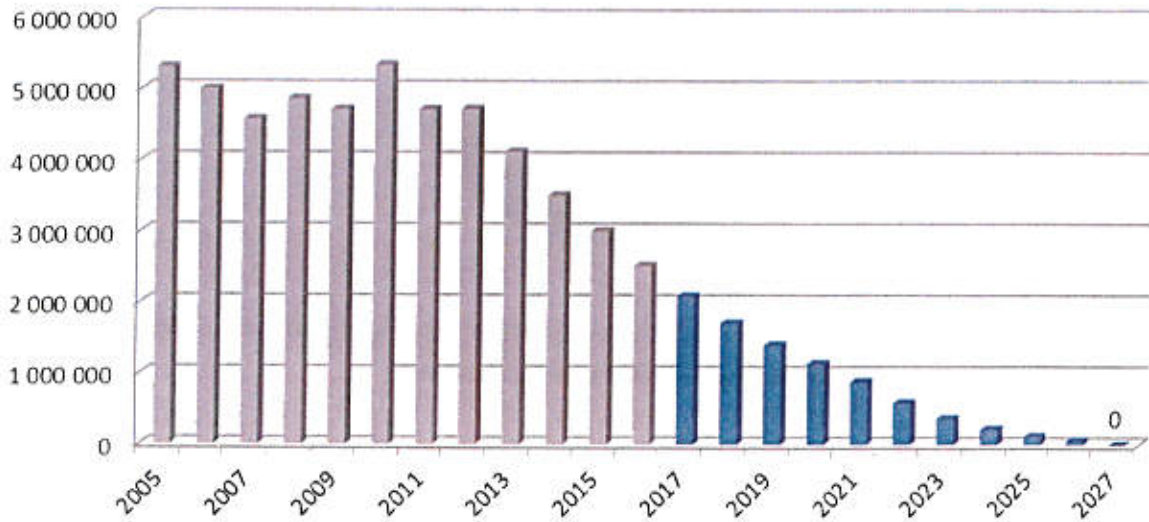


Structure de l'encours de dette par prêteurs au 01/01/2017 (tous budgets)

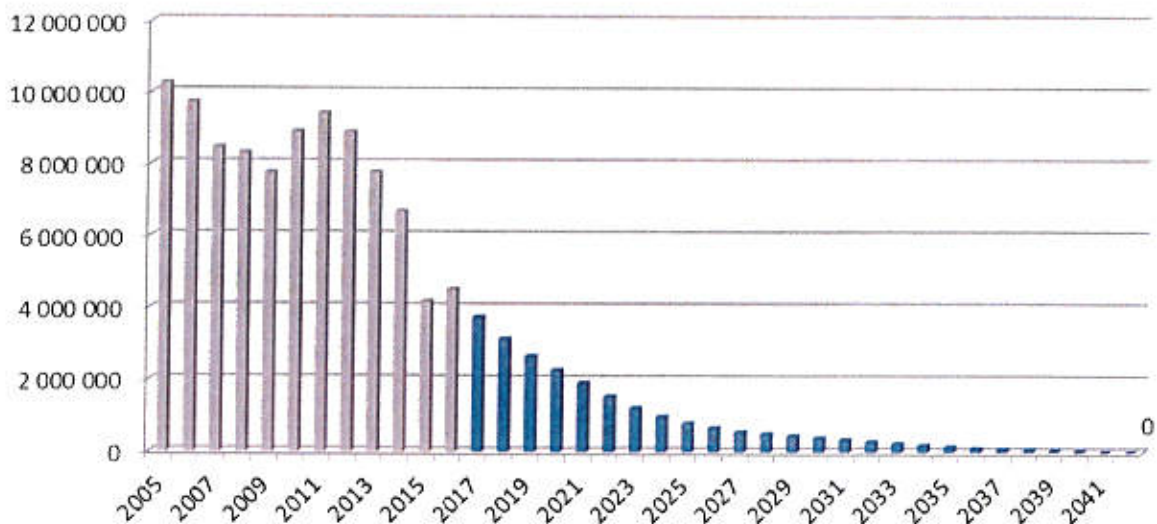


La commune dispose d'une répartition de son encours par prêteurs relativement équilibrée.

Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 01/01/2017 (budget principal)



Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 01/01/2017 (tous budgets)



Même s'il s'agit d'une donnée théorique, qui implique l'absence de mobilisation d'emprunts nouveaux, la dernière annuité sera remboursée en **2026** en ce qui concerne le budget principal et en **2042** si l'on prend en compte la globalité des budgets.

4.4 L'épargne brute et le ratio de désendettement.

L'épargne brute, qui découle de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, s'établit, pour 2016 à **2,2 M €** (sous toutes réserves liées au CA non définitif). Elle affiche une **hausse de 19%** par rapport à son niveau de 2015, soit une augmentation d'environ 0,350 M € (elle avait baissé de 36% entre 2014 et 2015, de 15% entre 2013 et 2014 et de 13% entre 2012 et 2013), en raison d'une **progression des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses de fonctionnement**.

Rappelons le **rôle central de cette épargne dans les finances d'une collectivité** : elle doit légalement **couvrir a minima le remboursement du capital des emprunts**, ces derniers ne pouvant servir qu'à financer des dépenses d'investissement. Autrement dit, **l'épargne brute a contribué à la réalisation des projets d'équipement à hauteur de 1,721 M €** (c'est l'épargne nette, à savoir l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts).

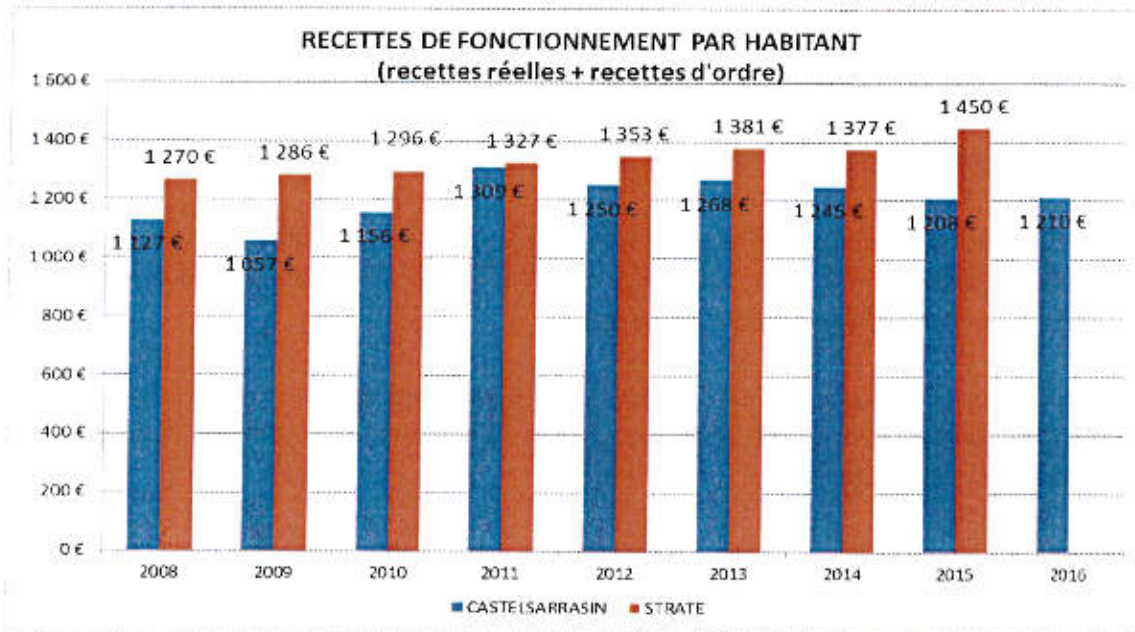
Par ailleurs, en raison du désendettement qui s'est poursuivi en 2016 et donc d'un encours de dette moindre, le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, **appelé ratio de désendettement, affiche une amélioration par rapport à l'an passé**.

Ce ratio, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour qu'une collectivité apure sa dette en y consacrant la totalité de son épargne, est pour 2016 de 1,14, contre 1,50 pour 2015 et 1,20 pour les années 2012, 2013 et 2014.

4.5 L'évolution des principaux ratios et comparaison avec la moyenne des collectivités de la strate.

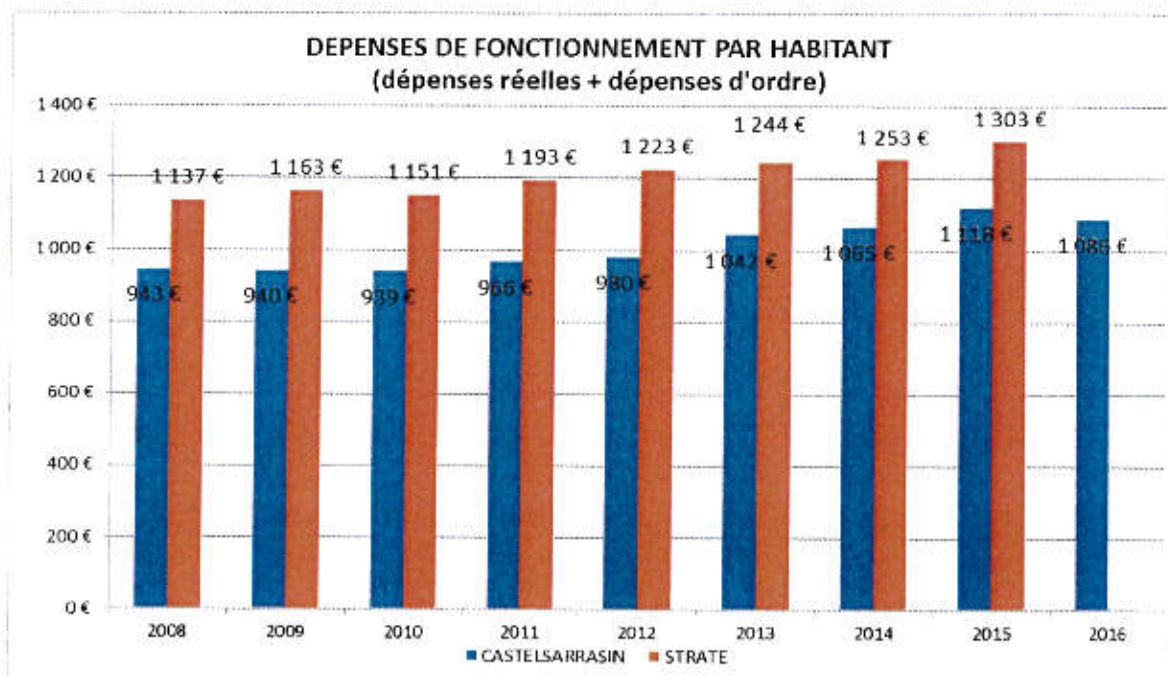
De même que les chiffres présentés dans le cadre du CA 2016 anticipés ne sont pas définitifs, les ratios exposés ci-après sont susceptibles d'ajustement et restent des données prévisionnelles. Les données de la strate (communes de 10.000 à 20.000 habitants) sont mises à disposition par la DGCL.

4.5.1 Les recettes de fonctionnement / habitant.



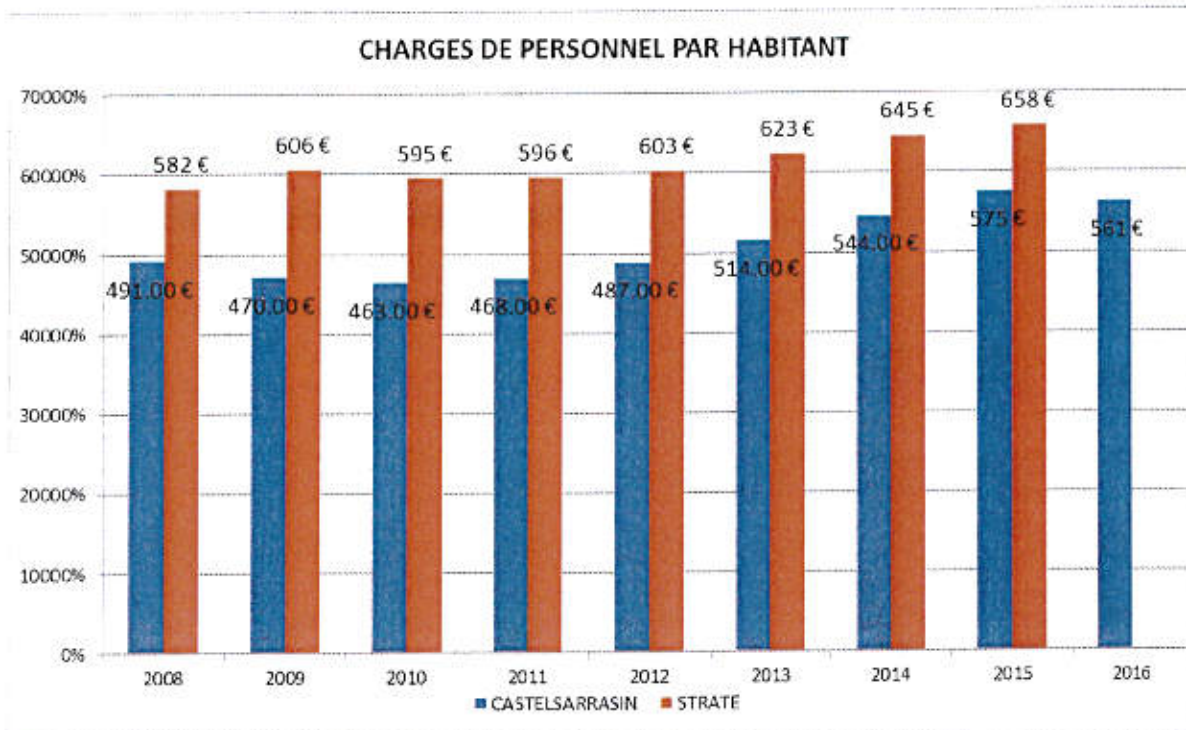
Depuis une dizaine d'années, la commune bénéficie de ressources relativement limitées si on la compare à la moyenne de strate.

4.5.2 Les dépenses de fonctionnement / habitant.



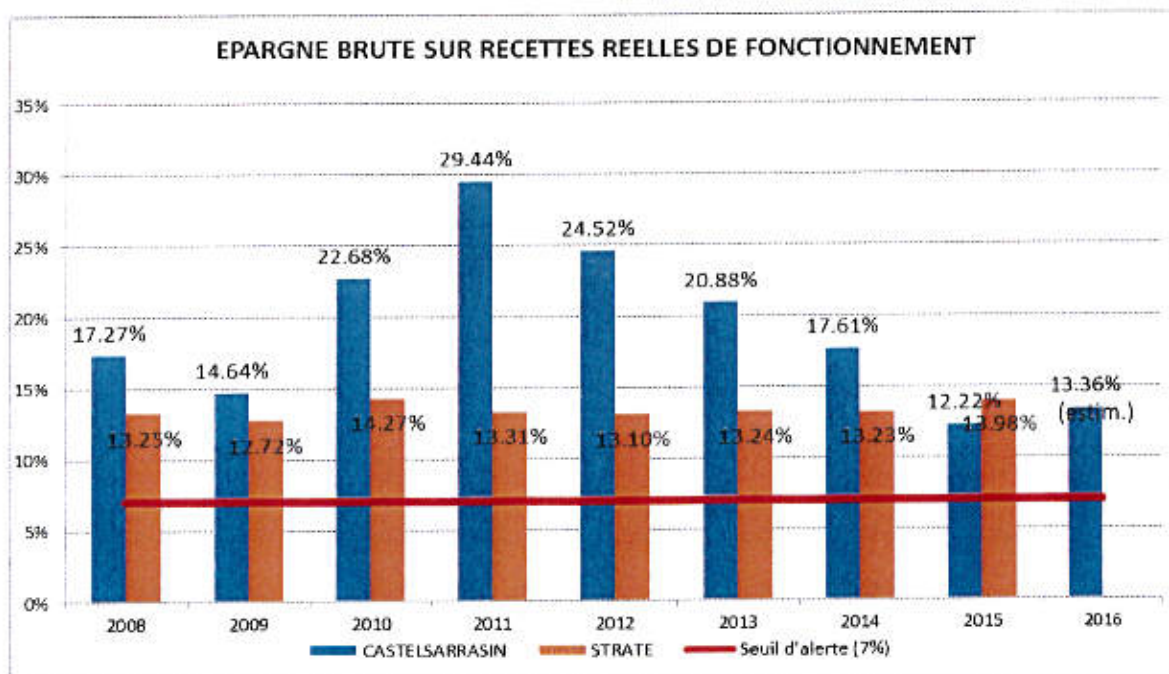
Ce graphique montre que les dépenses courantes sont inférieures à la moyenne de la strate quand on les ramène au nombre d'habitants. En 2007, le différentiel de la commune avec la moyenne de la strate était de 82% ; en 2014, il était de 85%.

4.5.3 Zoom sur les charges de personnel.



Bien qu'en hausse depuis 2011, ce ratio reste très en-deçà de la moyenne de la strate.

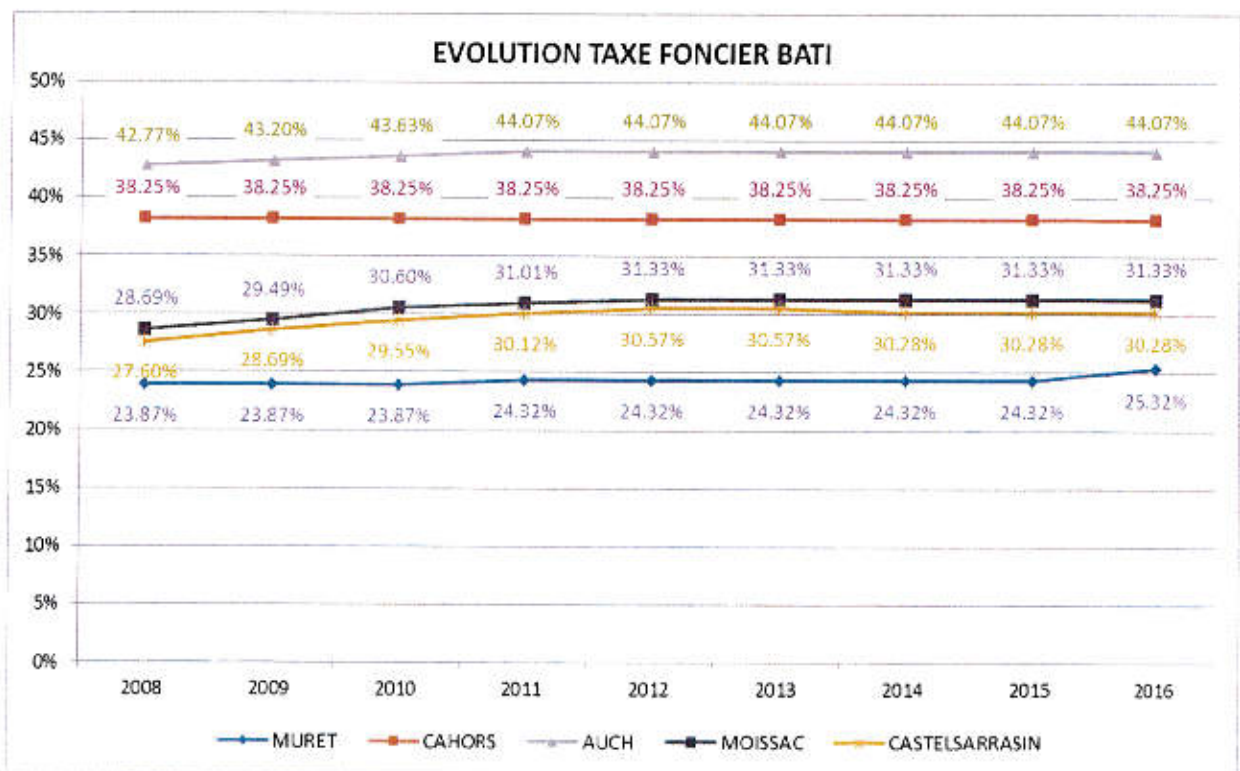
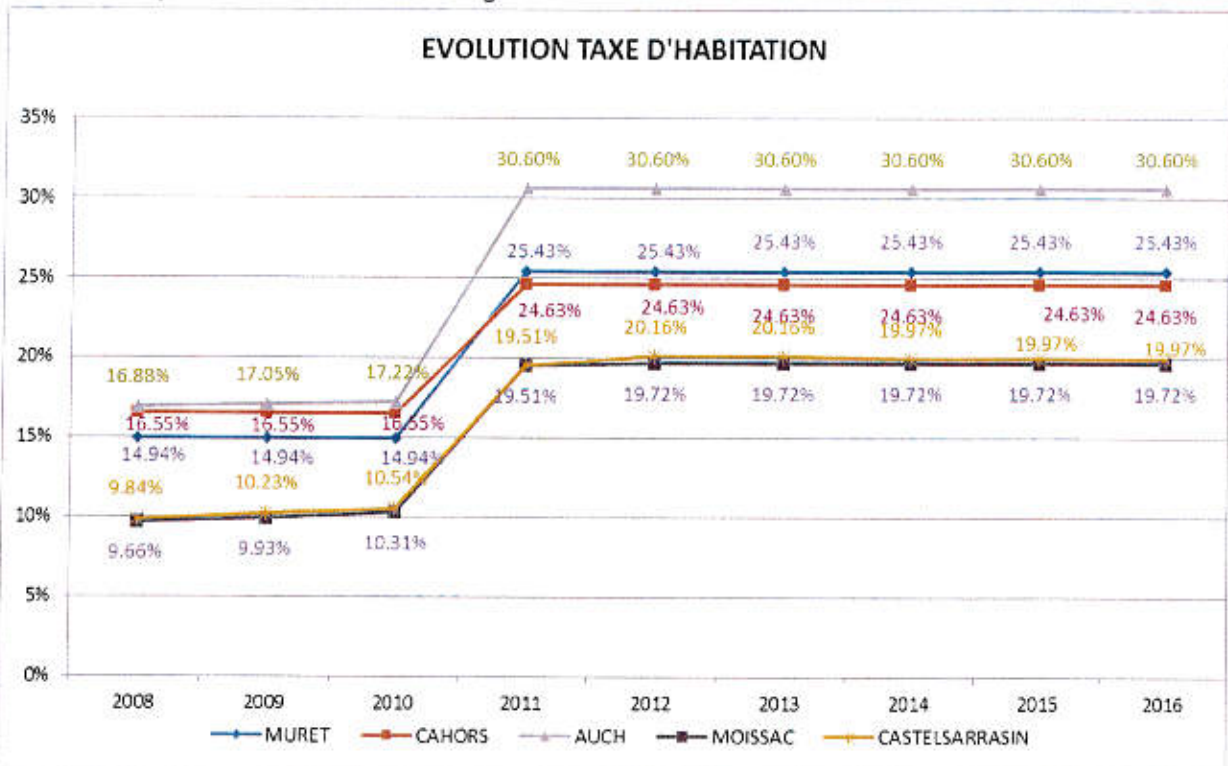
4.5.4 L'épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.

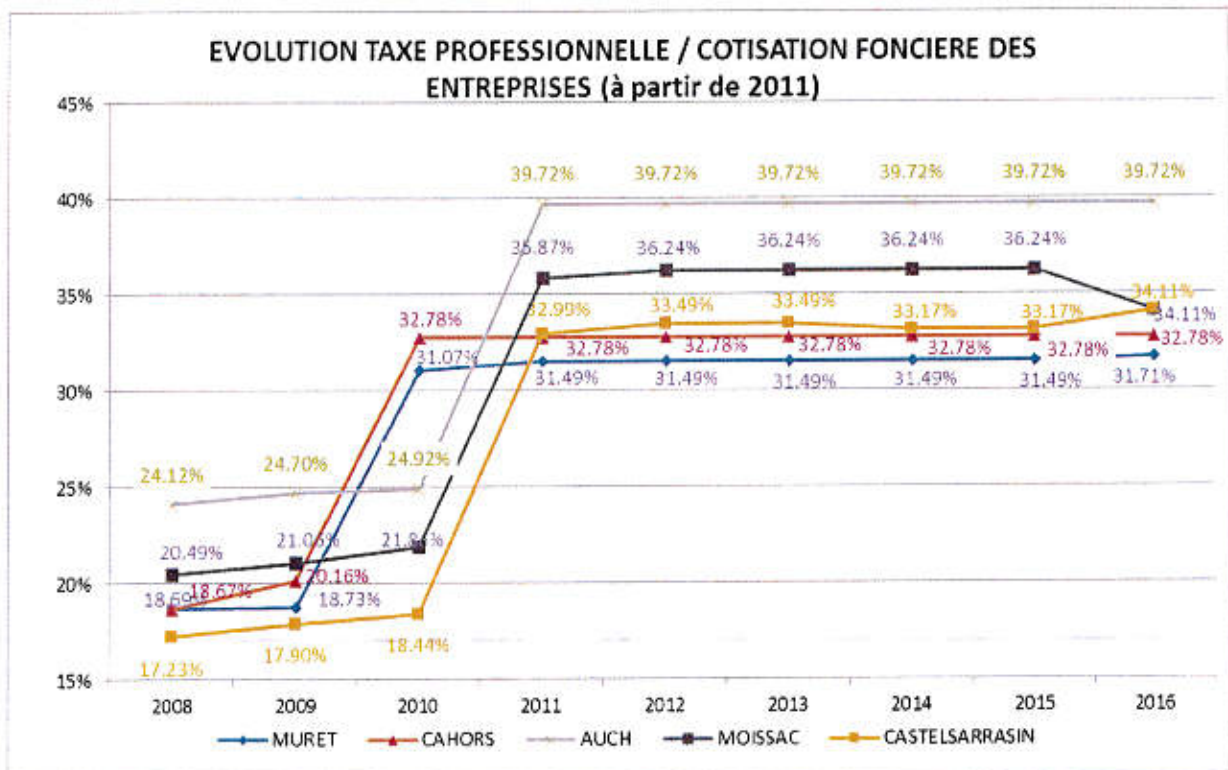
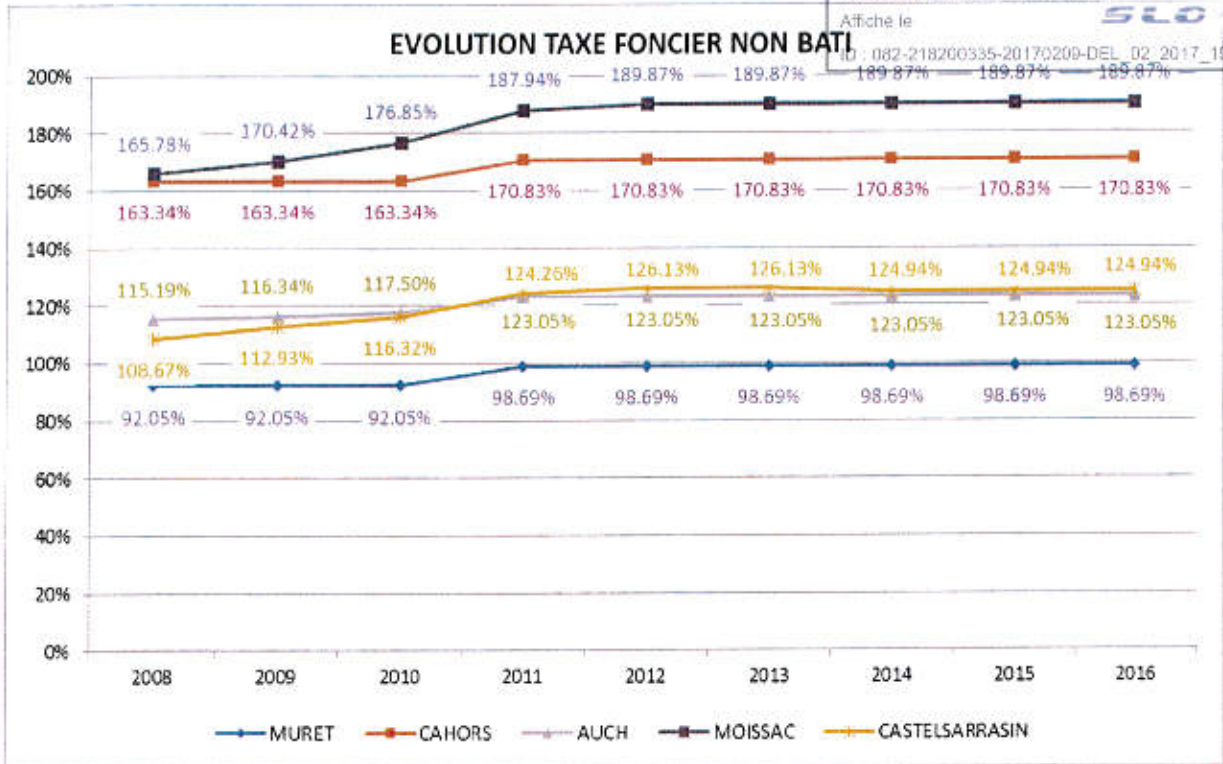


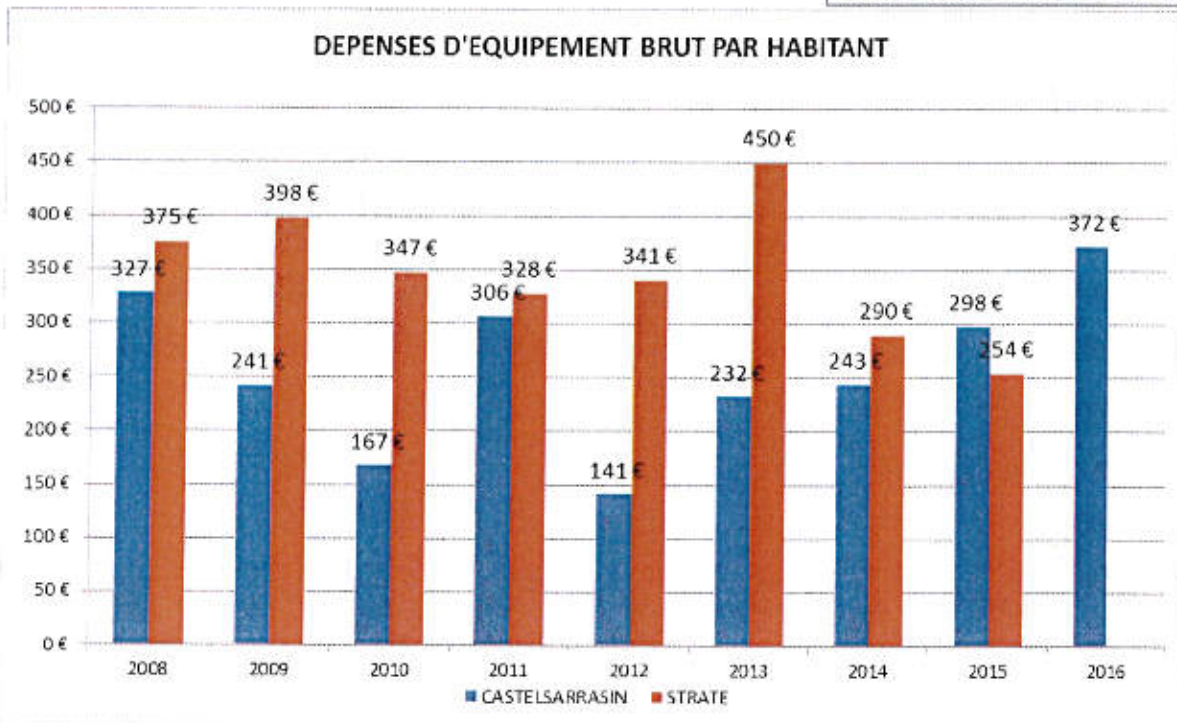
Ce graphique met en évidence l'effet ciseau qui touche de plein fouet la commune depuis 2012, même si l'épargne brute reste assez largement au-dessus du seuil d'alerte.

4.5.5 L'évolution des taux des différents impôts locaux : (TH, TFB, TFNB, TP/CFE).

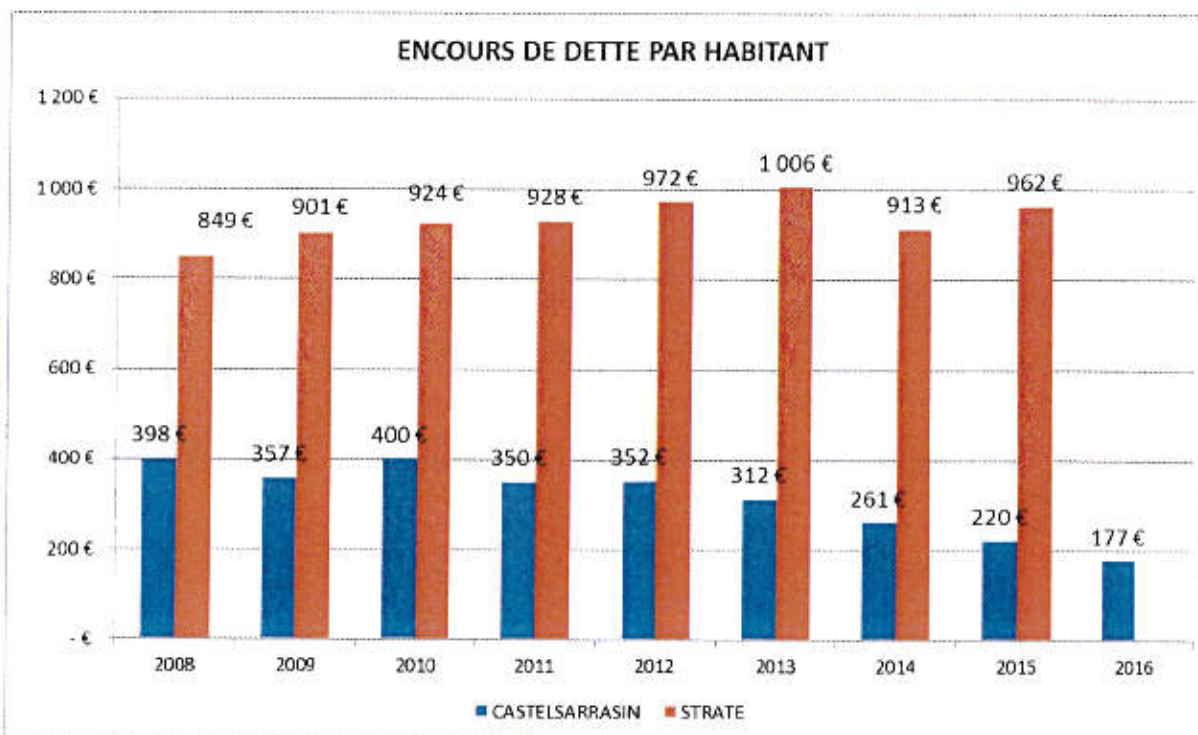
Les données présentées ci-après correspondent aux taux des ensembles intercommunaux, c'est-à-dire qu'elles cumulent les taux des communes et de l'EPCI auquel elles appartiennent, afin de gommer les biais comparatifs existant en cas de régimes institutionnel et fiscal différents.





4.5.6 Les dépenses d'équipement / habitant.

Ce graphique montre la **reprise du niveau d'investissement** entamée en 2014, avec un niveau qui se situe de façon significative (372 € / hab. en 2016, en intégrant les dépenses liées au CTF, soit 518 k € TTC) au-dessus de la moyenne calculée sur la période 2006-2013 (228 € / hab.). **Depuis 2015, la commune présente un ratio supérieur à moyenne de la strate.**

4.5.7 L'encours de la dette / habitant.

Ramenée au nombre d'habitants, la politique d'endettement de la commune a connu une évolution inverse à celle de la moyenne de la strate.

4.5.8 La capacité de désendettement.

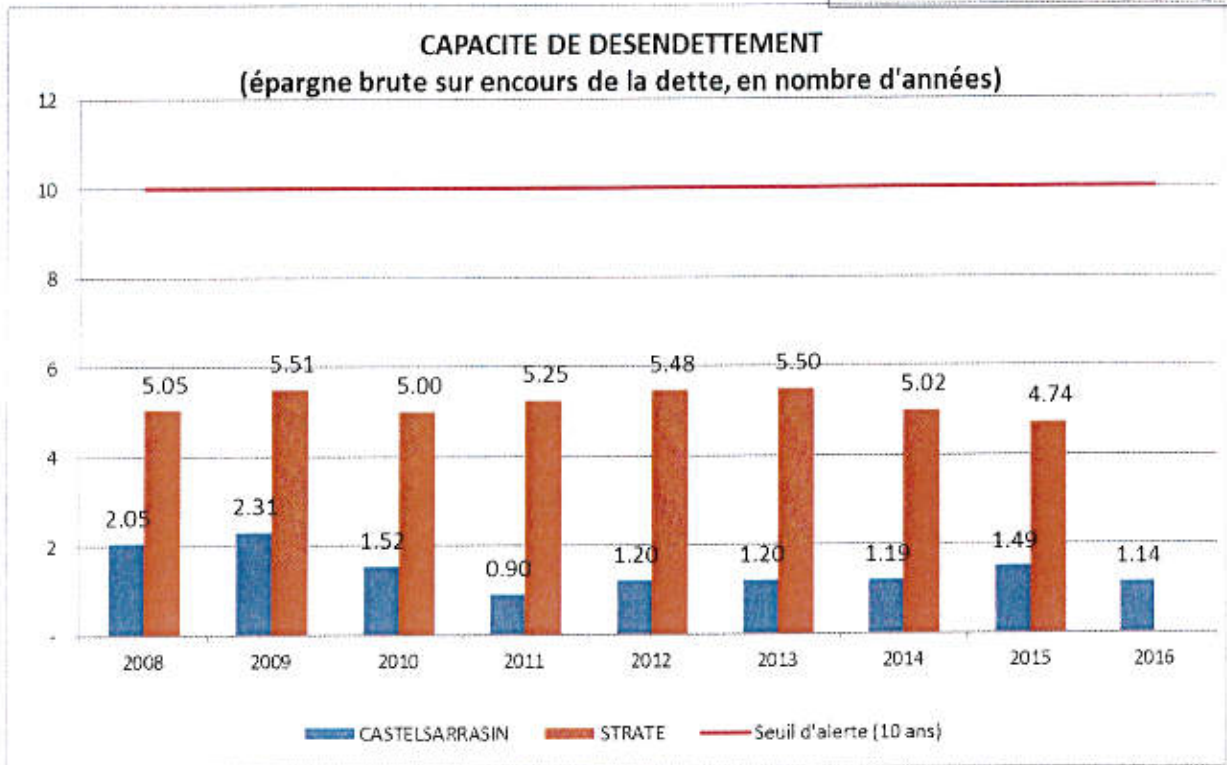
Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20170209-DEL_02_2017_19-DE



La capacité de désendettement affichée par la commune est très inférieure à celle de la moyenne de la strate, qui se situe aux alentours de 5 années sur la période 2008-2015. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

5 La prospective financière du budget principal.

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur les finances des collectivités, les **budgets des exercices successifs ne peuvent plus être conçus indépendamment les uns des autres**, mais doivent au contraire **s'inscrire dans une démarche et une vision pluriannuelles**.

Avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans les finances locales, la commune a mis en place en 2015 un **outil de prospective financière**, dont les objectifs sont :

- modéliser, via des hypothèses, les évolutions à venir concernant les finances locales (en matière de recettes principalement) ;
- définir des variations « plafond » des principaux postes de dépenses (en fonctionnement notamment) ;
- dégager un volume d'investissement cible tenant compte des capacités et des marges de manœuvre financières de la commune.

5.1 Les forces et les faiblesses des finances communales (rétrospective 2008-2013).

L'analyse financière rétrospective a été réalisée en 2015 par le cabinet « Local Nova ». Cette dernière met en avant les **points clés suivants** :

- ☺ Indicateurs favorables :
 - un **autofinancement élevé** sur toute la période ;
 - un **endettement faible** et une **capacité de désendettement rapide** ;
 - une absence de risques externes (dette garantie saine).
- ☺ Indicateurs moyens :
 - un **effet de ciseaux** en fonctionnement en fin de période, à partir de 2012 ;
 - une **marge de manœuvre fiscale faible** avec des taux élevés ;
 - un **effort d'équipement** modéré et en baisse sur la période ;
 - un environnement économique local peu dynamique.
- ☹ Indicateurs défavorables :
 - le **poids des budgets annexes** sur le budget principal de la commune :
 - pour leur **dette** : eau et assainissement, ZI Artel/Lavalette, Interventions économiques ;
 - pour leur **déficit** : cinéma, régie culturelle, restauration municipale, transports, ZI Artel/Lavalette.

5.2 La prospective 2017-2020 : un scénario cible.

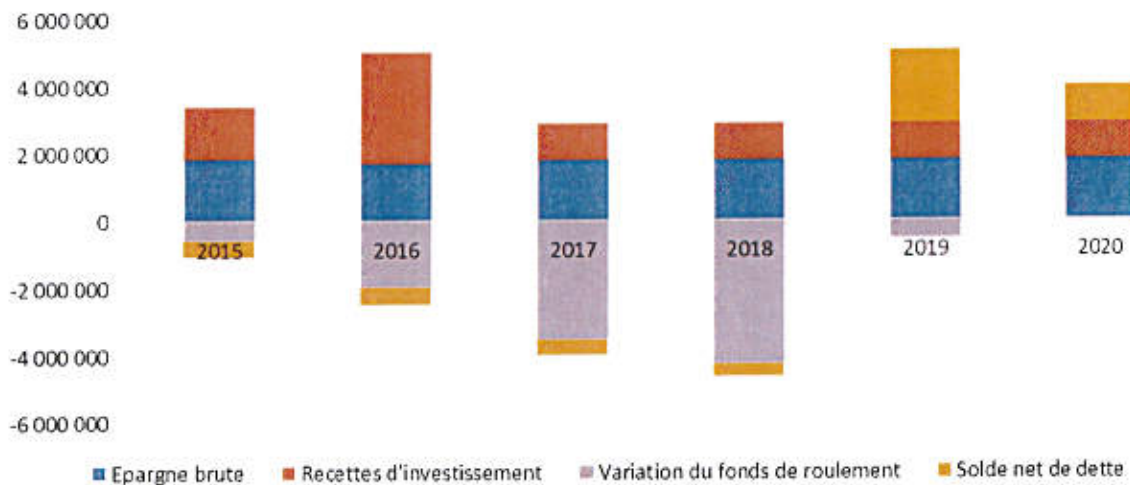
Ce scénario s'appuie sur les **hypothèses** suivantes, au niveau des comptes administratifs :

- Les **recettes de gestion** n'augmenteraient que de **0,5% / an** :
 - les **dotations** de l'Etat (dont la DGF) diminueraient de -3,5% / an ;
 - le produit de la **fiscalité** n'augmenterait que de la croissance des bases, soit +2% / an ;
 - les autres recettes augmenteraient de 1% / an.
- Les **dépenses de gestion** devraient être **limitées à une croissance au plus égale à celle des recettes de gestion**, soit **environ 0,5% / an**. Pour ce faire, la Commune va poursuivre et **amplifier sa maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement**, en recherchant des

pistes d'économies partout où cela est possible et ce sans altérer la qualité des services rendus à nos concitoyens.

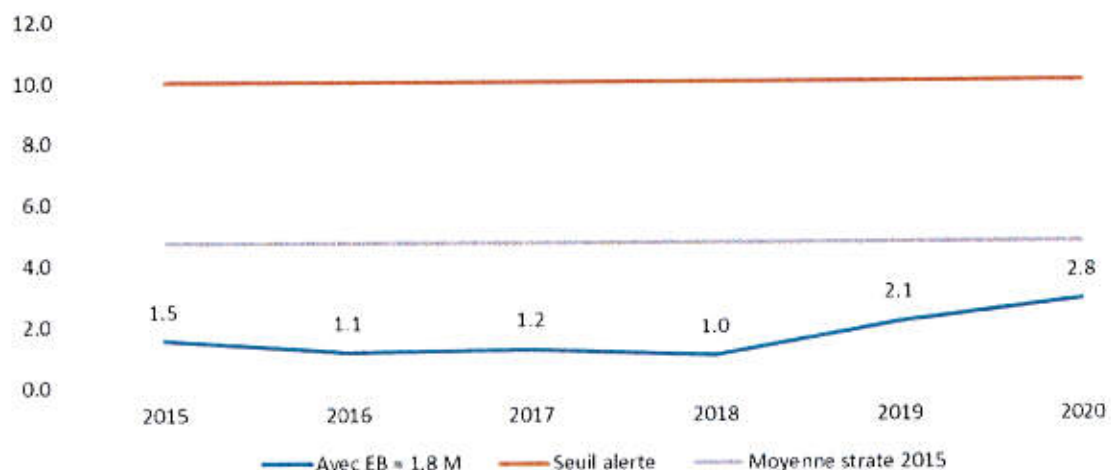
- L'objectif au niveau de la section de fonctionnement est de **dégager une épargne brute minimum de 1,8 M € en 2020**. Cet objectif est bien entendu conditionné par l'absence de nouvelle baisse des dotations après 2017.
- Les **dépenses d'investissement** devraient afficher un montant de **6 M € / an en moyenne**, soit un **plan pluriannuel d'investissement porté à 23 M € sur la période 2017-2020**.
- Ce **programme d'équipement** serait financé :
 - marginalement par des **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA) ;
 - principalement par le **solde de clôture** (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs), dont le solde minimum cible est fixé à au moins 1 M € ;
 - par ajustement via le recours à **l'emprunt**, sans doute de manière anticipée pour profiter des opportunités offertes par des taux d'intérêt historiquement bas :

Mode de financement des investissements



Au final, ce scénario cible devrait permettre de conserver une situation financière saine, notamment au niveau de la capacité de désendettement :

Evolution de la capacité de désendettement



6 Les grands équilibres du budget 2017.

Le budget 2017 sera guidé par les éléments clés suivants :

- la **maîtrise de la section fonctionnement** par rapport à son niveau 2016, l'objectif étant de **concilier tant que faire se peut les mesures de « rattrapage » avec la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, et la **stabilisation a minima** du niveau d'épargne brute à **1,8 M €** ;
- la **volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale** ;
- la **poursuite du programme pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015 mais respectant les capacités financières** de la commune ;
- l'éventuel recours à l'emprunt pour le budget principal afin de **profiter des opportunités de taux**.

Comme les années passées, le budget 2017 reprendra de façon anticipée les résultats N-1 (2016).

6.1 En fonctionnement.

6.1.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes de fonctionnement (budget principal)						
	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	OB 2017
Opérations réelles en M €	15.045	16.022	16.504	16.002	15.935	15.842
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	4.68%	6.49%	3.01%	-3.04%	-0.42%	-0.58%
Recettes d'ordre en M €	0.300	0.300	0.300	0.250	0.320	0.350
Résultat N-1	7.378	8.510	8.998	9.938	9.847	9.316
TOTAL en M €	22.723	24.832	25.803	26.190	26.102	25.508
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	8.55%	9.28%	3.91%	1.50%	-0.34%	-2.28%

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, les **recettes réelles de fonctionnement** devraient, en 2017, afficher une baisse d'environ **-0,6%** par rapport au BP 2016, avec la répartition suivante :

- **Impôts et taxes** (dont fiscalité locale) : **-1,1% (soit -132 k €)**, lié notamment au recadrage des prévisions budgétaires sur la taxe d'habitation, légèrement surévaluées au BP 2016 en raison de la réintégration de la demi-part supplémentaire de quotient familial (« demi-part des veuves ») et surtout à la **baisse possible du FPIC** en 2017 (-100 k € par rapport au BP 2016) ;
- **dotations et participations** : **+0,9% (+30 k €)**, en raison du maintien en 2017 du niveau perçu au titre de la DSU, dont l'éligibilité de la commune à la part « cible » n'était pas connue au moment du vote du BP 2016, et de la progression attendue de la dotation nationale de péréquation. Et ce malgré la contribution de la commune au redressement des finances publiques.
- les **autres recettes** sont réputées évoluer légèrement à la hausse : **+1,3% (+9,5 k€)**.

L'évolution prévisionnelle de la structure des recettes de fonctionnement est la suivante :

SLO

Recettes de fonctionnement							
Chapitre		BP 2015	BP + DM 2015	BP 2016	BP + DM 2016	OB 2017	Evo BP 2016 / OB 2017
70	Pdts gestion courante	475 500	475 500	445 100	445 100	447 100	0.4%
731	Contributions directes	9 474 100	9 526 600	7 115 400	7 115 400	5 841 700	-17.9%
73 hors 731	Autres impôts et taxes	1 455 100	1 483 500	4 762 400	4 762 400	5 904 100	24.0%
74	Particip et dotations	4 260 800	4 179 900	3 327 800	3 327 800	3 357 300	0.9%
75	Autres pdts de gestion	250 000	244 000	200 000	200 000	200 000	0.0%
76	Produits financiers	100	100	100	100	100	0.0%
77	Produits exception.	16 044	16 079	14 037	14 037	31 500	124.4%
013	Atténuation de charges	70 000	70 000	70 000	70 000	60 000	-14.3%
TOTAL mouv réels		16 001 644	15 995 679	15 934 837	15 934 837	15 841 800	-0.6%
042	Transfert entre sections	250 000	256 000	320 000	320 000	350 000	9.4%
TOTAL mouv d'ordre		250 000	256 000	320 000	320 000	350 000	9.4%
002	Résultat reporté	9 938 056	8 598 921	9 847 163	7 625 063	9 316 000	-5.4%
TOTAL		26 189 700	24 850 600	26 102 000	23 879 900	25 507 800	-2.3%

6.1.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses de fonctionnement (budget principal)						
	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	OB 2017
Opérations réelles en M €	14.657	20.298	18.716	18.736	18.702	17.908
Tx de croiss N/N-1	3.52%	38.49%	-7.79%	0.11%	-0.18%	-4.25%
Virement en INV	7.566	4.009	6.288	6.626	6.600	6.650
Autres dépenses d'ordre en M €	0.500	0.525	0.799	0.828	0.800	0.950
TOTAL en M €	22.723	24.832	25.803	26.190	26.102	25.508
Tx de croiss N/N-1	8.55%	9.28%	3.91%	1.50%	-0.34%	-2.28%

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget 2017 devraient afficher une baisse d'environ -2,3% par rapport au BP 2016. Les dépenses réelles diminueraient un peu plus fortement, de l'ordre de -4%. Le virement à la section d'investissement resterait stable, à hauteur de 6,6 M €. L'objectif est de concilier les nécessaires mesures de rattrapage du fonctionnement municipal tout en contenant la croissance des dépenses courantes (achats, prestations de service, subventions, masse salariale...) par rapport à leur niveau affiché au CA 2016, et afin de conserver un niveau d'épargne brute raisonnable.

Il est par ailleurs bon de rappeler que la commune ne maîtrise pas la totalité de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Une partie non négligeable résulte de décisions ou d'événements extérieurs qui s'imposent à elle (exemples : évolution des charges patronales sur la masse salariale, participation au SDIS, participation école privée, dépenses d'énergie, normes diverses et variées, réforme des rythmes scolaires...).

L'évolution prévisionnelle de la structure des dépenses de fonctionnement est la suivante :

Dépenses de fonctionnement							
Chapitre	BP 2015	BP + DM 2015	BP 2016	BP + DM 2016	OB 2017	Evo BP 2016 / OB 2017	
011	Charges générales	3 428 700	3 428 700	3 394 400	3 394 400	3 360 500	-1.0%
012	Masse salariale	7 996 600	8 046 600	8 280 000	8 280 000	8 280 000	0.0%
65	Charges de gestion	4 347 500	4 347 500	4 340 000	4 340 000	4 123 000	-5.0%
66	Charges financières	180 000	180 000	180 000	180 000	150 000	-16.7%
67	Charges exception.	1 543 100	1 654 000	1 277 600	1 116 600	964 300	-24.5%
014	Prov. réglementées	40 000	40 000	30 000	30 000	30 000	0.0%
022	Dép imprévues	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 000 000	-16.7%
	TOTAL mouv réels	18 735 900	18 896 800	18 702 000	18 541 000	17 907 800	-4.2%
042	Transfert entre sections	827 500	827 500	800 000	800 000	950 000	18.8%
023	Virement en INV	6 626 300	5 126 300	6 600 000	4 538 900	6 650 000	0.8%
	TOTAL mouv d'ordre	7 453 800	5 953 800	7 400 000	5 338 900	7 600 000	2.7%
	TOTAL	26 189 700	24 850 600	26 102 000	23 879 900	25 507 800	-2.3%

6.1.3 Focus sur les dépenses de personnel.

- Les effectifs.**

Entre 2015 et 2016, les effectifs sont restés stables :

Effectifs globaux au 31/12		
	2015	2016
Agents en position d'activité	286	290
<i>dont fonctionnaires</i>	211	210

Trois agents non titulaires occupent des emplois permanents. Ce nombre est faible afin de réduire la précarité des agents sur des postes stables.

S'agissant des agents non titulaires occupant des emplois non permanents, ils sont au nombre de 69 fin 2016 :

Agents non titulaires sur emploi non permanent (au 31/12)		
Catégorie	2015	2016
Emploi aidé (emploi d'avenir)	3	2
Apprentis	4	2
Contrats courte durée	64	65

L'équipe municipale s'est engagée résolument en faveur de l'emploi des jeunes et l'aide à l'acquisition d'expérience en créant des emplois d'apprentis et des contrats aidés dans les domaines techniques et administratifs. En outre, les contrats de courte durée sont utilisés principalement dans le secteur scolaire, pour les fonctions de renfort, de remplacement et pour les activités périscolaires. La collectivité reste attentive aux mesures gouvernementales qui pourront être prises en matière d'organisation des rythmes scolaires.

- **La masse salariale et les rémunérations.**

En 2016, la masse salariale a affiché une **augmentation de 0,46% par rapport à 2015**. Tendanciellement, sur l'exercice 2016, on constate un net ralentissement de la croissance de la masse salariale (qui passe de +2,99 % en janvier à +0,46% en décembre).

La progression des dépenses de personnel reste donc contenue et maîtrisée, malgré un certain nombre de dispositions imposées aux collectivités qui alourdissent d'autant plus les charges des employeurs publics qu'elles sont concomitantes à la réduction des dotations et aides de l'État :

- la mise en œuvre progressive du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice (+0,6% au 01/07/2016 et +0,6% au 01/02/2017) ;
- la hausse de plusieurs cotisations patronales et de retraite (CNRACL, IRCANTEC, vieillesse).

Les postes qui ont progressé le plus en 2016 sont :

- o la rémunération des non titulaires, notamment des agents recrutés dans les écoles en renfort ou pour assurer les activités périscolaires (+ 3,6 %, soit +18.700 €) ;
- o la rémunération des apprentis, notamment pour le service Espaces verts (+ 16.200 €) ;
- o les dépenses de médecine du travail, du fait de l'application des nouvelles dispositions concernant le contrat de travail, qui rendent obligatoires à l'occasion de toute embauche, les visites médicales auprès d'un médecin expert (+5.200 €).

La rémunération des agents titulaires diminue légèrement (-0,2%, soit -9.300 €).

Outre la répercussion des effets glissants des dispositions prises antérieurement, l'année 2017 sera marquée par :

- une nouvelle hausse de 0,6% de la valeur du point de rémunération des agents publics à partir de février ;
- l'organisation de 4 tours d'élections nationales ;
- l'application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- l'augmentation du Smic ;
- l'évolution des taux de cotisation retraite (CNRACL : de 30,60% à 30,65 %, et IRCANTEC : de 12,35% à 12,55%).

S'agissant du régime indemnitaire, le nouveau dispositif « RIFSEEP » (Régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) sera mis en œuvre en 2017, remplaçant les régimes actuels, très disparates. Cette transposition ne devrait générer qu'une variation marginale dans la mesure où l'objectif est de maintenir le même budget global, non compris les effets d'évolution naturelle. L'avantage du RIFSEEP est de s'appliquer à tous les fonctionnaires : toutes les filières (administrative, technique, sociale...) en bénéficieront.

Evolution du régime indemnitaire		
	2015	2016
Primes	527 259 €	532 903 €
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	41 205 €	43 153 €

Pour 2017, les prévisions de crédits relatives à la masse salariale ne devraient pas afficher d'augmentation par rapport 2016 ; l'enveloppe prévisionnelle sera donc gelée en valeur.

- **La durée effective du travail.**

Depuis 2001, la durée du temps de travail des agents de la collectivité est fixée à 35h00 par semaine. Pour des raisons de service, des aménagements peuvent être mis en place dans certains secteurs. Ainsi, en 2015, l'annualisation du temps de travail des agents de l'office de tourisme a été instaurée afin d'adapter les horaires d'ouverture et de travail aux variations saisonnières de la fréquentation du public.

Par ailleurs, en 2016, afin notamment de permettre aux agents des écoles maternelles de se rendre plus disponibles aux activités de classes sur le temps scolaire tout en continuant à assurer un service de restauration et d'entretien de qualité, l'annualisation de leur temps de travail a été mise en œuvre. Les agents concernés travaillent ainsi à raison de 39h00 par semaine pendant les 36 semaines d'école. Le service est allégé pendant les congés scolaires.

- **Les heures supplémentaires rémunérées.**

L'objectif de réduire le nombre d'heures tout en maintenant un niveau de service de proximité à la population optimum est atteint, avec une baisse de -1,8% entre 2015 et 2016 :

Evolution du nombre d'heures supplémentaires	
2015	2016
2.054	2.017

- **Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2017.**

En 2017, les effectifs globaux devraient connaître une certaine stabilité. Des réponses sont susceptibles d'être apportées en matière de transfert de compétences et de mutualisation de services.

Si la réforme du régime indemnitaire ne devrait pas occasionner de dépenses supplémentaires à l'évolution normale des rémunérations, l'application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) aura des répercussions qu'il est aujourd'hui difficile d'évaluer.

En outre, 2017 sera la première année de mise en œuvre du schéma de mutualisation avec la communauté de communes (2017-2020), avec pour objectifs d'optimiser et rationaliser la gestion des ressources humaines, l'organisation des services et le coût de la masse salariale.

La Gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) dans la collectivité se concrétise par :

- la mise en œuvre systématique d'une **fiche de poste** pour chaque emploi de la collectivité, présentant la situation dans l'organigramme, les missions et les compétences de chaque agent ;
- la pratique d'une **transversalité entre services**, garante d'une communication optimale, d'une cohérence des projets et d'une efficacité renforcée des équipes ;
- des mesures concrètes pour asseoir l'organisation des services de la commune sur des **bases managériales solides** : adaptation des organigrammes, mutualisation des ressources, affirmation d'un encadrement intermédiaire, développement du dialogue social individuel et collectif au travers des entretiens professionnels, des réunions de service, de la participation active des partenaires sociaux aux consultations ;
- une **évolution des outils de gestion** : dématérialisation des procédures, notamment vis-à-vis de la gestion des temps et de la demande de congés, et gestion informatisée de l'annualisation du temps de travail ;

- un travail régulier de **prospective** : veille juridique, étude de la **pyramide des âges**, attention portée à l'évolution des métiers, établissement de scénarii d'évolution des services en fonction des compétences attribuées aux différents niveaux de collectivités ;
- la sollicitation des **services d'assistance et d'appui du Centre de Gestion et du CNFPT**, notamment vis-à-vis des besoins en matière de formations collectives, de mobilité, de reclassement.

Cette démarche permet donc :

- o une **gestion raisonnée des effectifs** pour une **maîtrise de la masse salariale** ;
- o une **gestion des emplois et compétences** pour permettre une **adaptation du service public communal et intercommunal** aux besoins de la population ;
- o une communication propre à favoriser la **prise d'initiative et de responsabilité**, ainsi que le **bien-être au travail** à chaque niveau de l'organisation.

6.1.4 L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'**autofinancement prévisionnel** (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) devrait se situer en 2017 à un **niveau très proche des trois précédents exercices** afin de permettre la réalisation du programme d'investissement, soit environ **7,2 M €**.

6.2 En investissement.

6.2.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes d'investissement (budget principal)						
	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	OB 2017
Opérations réelles en M €	0.261	0.283	0.615	1.541	0.985	2.263
Restes à réaliser	0.992	1.195	1.224	1.142	0.283	0.128
Virement depuis FON	7.566	4.009	6.288	6.626	6.600	6.650
Autres recettes d'ordre en M €	0.500	0.525	0.949	0.927	0.900	1.000
Résultat N-1	0.651	2.720	2.748	1.476	1.659	0.720
TOTAL en M €	9.970	8.732	11.824	11.712	10.426	10.761
Tx de croiss N/N-1	12.26%	-12.42%	35.41%	-0.95%	-10.98%	3.21%

Les recettes d'investissement devraient afficher une légère augmentation par rapport au BP 2016, résultat de variations à la hausse ou à la baisse des différents postes de ressources :

- les prévisions de recettes réelles devraient être multipliées par plus de trois, en raison d'une progression du FCTVA, des subventions venant financer le programme d'investissement et de la possibilité que se réserve la commune de recourir à l'emprunt afin de profiter des opportunités de taux (dans une limite prévisionnelle de 1,2 M €) ;
- les restes à réaliser sont divisés par deux ;
- le résultat reporté d'investissement connaît une réfaction de plus de 50%.

L'évolution prévisionnelle de la structure des recettes de fonctionnement est la suivante :

Recettes d'investissement							
Chapitre		BP 2015	BP + DM 2015	BP 2016	BP + DM 2016	OB 2017	Evo BP 2016 / OB 2017
10	Dotations, fonds divers	850 000	850 000	442 000	442 000	490 000	10.9%
1068	Excédents FON capital.	-	1 500 000	-	3 400 031	-	
13	Subvention d'INV	379 800	-584 300	117 000	117 000	452 000	286.3%
16	Emprunts et dettes	300 927	929	933	1 029	1 201 000	NS
23	Immo en cours	10 000	10 000	93 200	93 200	90 000	-3.4%
27	Autres immo fi.	0	300 000	300 000	300 000	0	-100.0%
024	Produits des cessions	0	0	31 500	31 500	30 000	-4.8%
TOTAL mov réels		1 540 727	2 076 629	984 633	4 384 760	2 263 000	129.8%
040	Transfert entre sections	827 500	827 500	800 000	800 000	950 000	18.8%
041	Opérations patrimonia.	100 000	100 000	100 000	100 000	50 000	-50.0%
021	Virement depuis FON	6 626 300	5 126 300	6 600 000	4 538 900	6 650 000	0.8%
TOTAL mov d'ordre		7 553 800	6 053 800	7 500 000	5 438 900	7 650 000	2.0%
001	Résultat reporté	1 475 673	1 958 271	1 658 567	1 961 640	719 900	-56.6%
Restes à réaliser		1 142 300	1 142 300	283 100	283 100	128 000	-54.8%
TOTAL		11 712 500	11 231 000	10 426 300	12 068 400	10 760 900	3.2%

6.2.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses d'investissement (budget principal)						
	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	OB 2017
Opérations réelles en M €	9.094	6.365	9.745	10.238	8.109	8.639
Restes à réaliser	0.576	2.067	1.630	1.124	1.898	1.722
Résultat N-1						
Dépenses d'ordre en M €	0.300	0.300	0.450	0.350	0.420	0.400
TOTAL en M €	9.970	8.732	11.825	11.712	10.426	10.761
Tx de croiss N/N-1	12.26%	-12.42%	35.42%	-0.96%	-10.98%	3.21%

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2017 devraient afficher un niveau compris entre 8 et 9 M €. Le budget 2017 devrait donc s'inscrire dans la continuité du précédent.

Les prévisions de dépenses d'équipement devraient être supérieures de l'ordre de 16% aux inscriptions du BP 2016.

L'évolution prévisionnelle de la structure des dépenses d'investissement est la suivante :

Dépenses d'investissement							
Chapitre		BP 2015	BP + DM 2015	BP 2016	BP + DM 2016	OB 2017	Evo BP 2016 / OB 2017
20	Immo incorporelles	436 000	349 400	147 600	204 800		
21	Immo corporelles	1 051 200	1 466 200	1 138 300	1 060 300		
23	Immo en cours	6 439 000	4 559 900	5 282 500	5 303 300		
204	Subventions d'équip	212 000	262 600	379 100	379 100	8 488 800	6.8%
10	Dotations, fonds divers	10 000	492 600	493 000	2 135 100		
16	Emprunts et dettes	540 000	540 000	510 000	510 000		
27	Autres immo fi.	850 000	1 380 000	0	0		
020	Dép imprévues	700 000	700 000	158 200	158 200	150 000	-5.2%
	TOTAL mouv réels	10 238 200	9 750 700	8 108 700	9 750 800	8 638 800	6.5%
040	Transfert entre sections	250 000	256 000	320 000	320 000	350 000	9.4%
041	Opérations patrimonia.	100 000	100 000	100 000	100 000	50 000	-50.0%
	TOTAL mouv d'ordre	350 000	356 000	420 000	420 000	400 000	-4.8%
001	Résultat reporté	0	0	0	0	0	
	Restes à réaliser	1 124 300	1 124 300	1 897 600	1 897 600	1 722 100	-9.2%
	TOTAL	11 712 500	11 231 000	10 426 300	12 068 400	10 760 900	3.2%

Les opérations les plus notables en 2017 seraient :

- Dans le domaine des affaires sociales :
 - la rénovation de l'espace Ado ;
 - la rénovation des appartements locatifs.
- Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
 - la réalisation de la tranche conditionnelle de l'aménagement de la RD 813 ;
 - la 2^{ème} partie de la rue Flamens ;
 - le programme de voirie (chemin Fourmen, signalisation, curage des fossés...) ;
 - les programmes annuels de voiries urbaine rurale ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public ;
 - la rénovation de la passerelle du canal ;
 - la continuation du programme de travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux ;
 - la poursuite du plan de renouvellement régulier des véhicules légers, utilitaires et spécifiques.
- Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
 - La mise aux normes de sécurité du bâtiment de la Médiathèque et de l'école de musique ;
 - la mise en sécurité de l'église Saint Sauveur ;
 - le lancement d'un diagnostic pour l'aménagement de la Maison d'Espagne, suite à l'état des lieux réalisé en 2016 par la CAUE ;
 - la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique communale.
- Dans le domaine du sport et de la vie associative :

- la rénovation de la maison du Graviil ;
- la rénovation de la maison Magne.
- Dans le domaine des affaires scolaires :
 - la poursuite du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire ;
 - la mise en œuvre du programme de rénovation des cantines, suite aux études menées en 2016 ;
 - l'acquisition de chariots numériques dans chaque école maternelle et élémentaire.
- Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :
 - le lancement de la phase travaux pour le réaménagement du CCAS ;
 - la poursuite du plan de modernisation informatique.
- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
 - le lancement d'un programme pluriannuel de travaux destinés à redynamiser le centre-ville ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité handicapés des établissements municipaux recevant du public (ERP) ;
- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles et de l'Abattoir :
 - la poursuite de la rénovation des serres municipales ;
 - la mise en œuvre de travaux et de renouvellement de matériel pour l'Abattoir (budget annexe).
- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement foncier :
 - la continuation du programme des « subventions façades » ;
 - l'inscription de crédits pour la réalisation des travaux dans le cadre du « PPRT Butagaz » (plans de prévention des risques technologiques).
- Dans le domaine des participations :
 - la participation de la commune à la construction du centre de secours intercommunal (2^{ème} annuité sur 3) ;
 - **la 1^{ère} annuité du fonds de concours pour la construction du nouvel EHPAD.**

Certaines de ces opérations d'investissement s'étaleront sur **plusieurs années** et nécessitent une **gestion pluriannuelle des crédits**. Ainsi, les **autorisations de programme** suivantes, créées en 2015 et en 2016, seraient poursuivies en 2017, avec pour certaines une révision du montant global et du montant des crédits de paiement :

- la création d'un nouveau groupe scolaire (2015-2019) : 7 M € ;
- le réaménagement des locaux du CCAS (2016-2021) : 1,3 M € ;
- la rue Flamens 2^{ème} partie (2016-2017) : 0,9 M €.

L'autorisation de programme relative à la réalisation du giratoire et l'aménagement de la RD 813 (2015-2017), d'un montant pluriannuel de 1,5 M €, ne connaîtrait pas de modification.

7 Conclusion.

Depuis 1982 et les premières lois de décentralisation, **les collectivités locales françaises ont absorbé de nombreux transferts de compétences** dont la **croissance des charges** inhérentes n'a pas toujours été accompagnée par des transferts de moyens et de ressources en conséquence, mouvement qui s'est accentué au début des années 2000 avec l'Acte II de la décentralisation. Pour autant, la **situation financière** des collectivités est **toujours restée globalement très saine**, l'Etat leur imposant des **règles d'équilibre** que lui-même n'est pas en mesure de respecter depuis longtemps.

L'année 2014 a engendré un **mouvement sans précédent de baisse drastique des dotations** de l'Etat, mouvement qui s'est **amplifié à partir de 2015** et qui perdurera au moins jusqu'en 2017. La **situation financière** des collectivités s'est assez **sensiblement dégradée**, avec une **accélération notable du recul de l'épargne brute**, en baisse d'environ 15% en moyenne nationale pour le bloc local depuis 2012 (-2,7% sur la seule année 2016), et surtout **de l'effort consacré à l'investissement**, en déclin de 25% entre 2013 et 2015.

Il est à espérer que la **reprise économique frémissante de 2015/2016 s'amplifie** ces prochaines années afin que la France puisse honorer ses **engagements européens de réduction des déficits publics**. Seul le **retour de la croissance permettra de mettre un terme au mouvement de baisse des dotations**, qui devrait s'achever en 2017 pour enfin stabiliser cette ressource essentielle pour les collectivités. En effet, un retour vers une situation de crise économique aggravée aurait sans doute pour conséquence un nouveau tour de vis imposé aux budgets locaux. **Les perspectives des élections présidentielles constituent par ailleurs une inconnue forte sur le sort qui sera réservé aux collectivités locales.**

C'est dans un tel contexte d'austérité et d'incertitudes que **notre commune doit continuer à relever un redoutable challenge** : celui de **redynamiser la ville et les services offerts aux citoyens**, tout en **entretenant et renouvelant un patrimoine qui accuse le poids des ans** et en poursuivant la **modernisation de ses moyens**, et ce alors que ses ressources diminuent.

L'exercice 2016 a montré que nous étions en capacité de relever ce défi, avec une **épargne brute prévisionnelle en hausse sensible** par rapport à 2015, de même que **le niveau d'investissement mis en œuvre pour permettre un développement et une remise à niveau des infrastructures communales**. Notre **objectif pour 2017 et les années à venir sera de continuer à maîtriser nos dépenses de gestion et de maintenir un bon niveau d'épargne brute**, et ce afin de **continuer à investir pour le bien des Castelsarrasinoises et Castelsarrasinois**.

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

SLO

ID : 002-215200335-20170209-DEL_02_2017_19-DE